



 Cofinancé par
l'Union européenne

www.lanouvelleeconomie.re

VOTRE GUIDE PRATIQUE

LES AIDES ÉCONOMIQUES

2023

**ENTREPRISES
RÉUNIONNAISES,
LA RÉGION ET L'EUROPE
AVEC VOUS !**

Plan régional de développement économique
La nouvelle économie

La Réunion 2030


REGION REUNION
www.regionreunion.com


Édito	P4
1 - La Région, soutien majeur de l'économie réunionnaise	P6
Une action régionale globale au service de l'économie réunionnaise	P7
Les aides au développement d'entreprises	P7
Les aides à la création d'entreprises	P9
Les 3 axes de la mandature 2021-2028.	P10
Les priorités économiques de la mandature 2021-2028.	P11
#lanouvelleeconomie	P13
La commande publique régionale, levier de développement	P14
Les programmes européens 2021-2027 : des soutiens déterminants pour l'économie réunionnaise	P15
2 - Comment bénéficier des aides de la Région Réunion et de l'Europe ?	P17
3 - Répertoire des dispositifs d'aide économiques	P29
TOURISME	P30
INNOVATION	P34
EXPORT	P40
NUMÉRIQUE	P42
SECTEUR PRODUCTIF	P44
MULTI-SECTEURS	P55
FICHES PARTENAIRES	P62

Des dispositifs d'aide économiques renouvelés au service des entreprises réunionnaises



Huguette Bello
Présidente du Conseil
Régional de La Réunion

Le développement économique est une **compétence majeure** de la Région. Nous avons impulsé dès notre arrivée la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la **nouvelle économie** que nous voulons pour La Réunion. À travers les nouvelles orientations et la vision qui ont été définies dans la co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, notre objectif est de donner une nouvelle impulsion à notre économie qui est le fer de lance de la création de valeur, d'activités et d'emplois.

UNE NOUVELLE IMPULSION

Nos entreprises font face historiquement à de nombreuses difficultés liées aux spécificités de notre territoire, mais elles disposent aussi d'**importantes ressources et potentialités** pour se développer.

À la suite de la longue période de pandémie, il est essentiel de trouver un nouveau souffle, et de nous projeter dans un contexte renouvelé. De nombreuses entreprises continuent de subir de plein fouet les effets d'une crise qui n'a pas fini de transformer notre modèle économique et les modalités de fonctionnement de vos organisations.

FACILITER L'ACCÈS AUX DISPOSITIFS POUR LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

La Région a travaillé à la mise en œuvre des **nouveaux programmes opérationnels** (PO 2021- 2027), la collectivité est en effet autorité de gestion du fonds FEDER. Depuis Avril 2023, la nouvelle génération des dispositifs européens d'aides économiques (FEDER) est désormais activée, avec différentes évolutions et adaptations qui vont dans le sens d'une meilleure accessibilité à l'information et la simplification des démarches pour tout porteur de projet éligible. **L'accompagnement des TPE et des PME** est un axe auquel nous attachons une importance particulière. La complexité du parcours de porteur de projet doit être simplifiée pour favoriser davantage d'entreprises qui sont potentiellement éligibles, mais qui ne sont pas équipées en interne pour y accéder.

L'autre priorité est le **rattrapage économique pour les hauts, l'Est et le Sud**, avec l'introduction d'une bonification des aides au regard de la situation géographique. Cette nouvelle disposition vise à donner un coup de pouce supplémentaire au développement de zones souffrant d'un retard structurel, mais qui présentent pourtant d'importants potentiels pour nos entreprises.

Ces nouvelles modalités découlent par ailleurs d'une volonté de la Région de **favoriser l'information** à toute entreprise éligible à La Réunion dans les secteurs prioritaires, afin qu'elle soit en capacité de recourir à ces dispositifs à des étapes clés de son développement (création, investissements, recrutements, financement, ...).

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, GRANDE PRIORITÉ RÉGIONALE

D'importants moyens pour le développement économique de l'île sont ainsi déployés grâce au soutien indispensable de l'Europe. Sur l'ensemble de la programmation ce sont globalement 3 Md€ qui seront injectés dans l'économie réunionnaise. Au total, ce sont plus de 430M€ qui seront consacrés au renforcement de la compétitivité des entreprises réunionnaises, et en particulier les TPE/PME.

Tous ces engagements s'inscrivent en cohérence avec **les grandes priorités du projet de développement réunionnais**, au regard des difficultés tenant à nos spécificités de Région ultrapériphérique de l'Union Européenne (grand éloignement, insularité, faible superficie, relief, climat, ...). Les priorités régionales sont donc désormais traduites de manière opérationnelle à travers les nouveaux dispositifs d'aides économiques européens mais aussi à travers l'ensemble des aides sur fonds propres Région «En effet, dans le cadre du PPI régional (Programme Pluriannuel d'Investissement), la collectivité investira sur ses fonds propres plus de 217 M€ jusqu'en 2030 sur le volet Économie, et plus de 280 M€ en fonctionnement». La commande publique régionale est également un levier de développement local, avec plus de 300 marchés passés en moyenne chaque année, ce sont environ 300M€ qui sont générés pour les entreprises locales.

UNE DÉMARCHE INÉDITE, AU PLUS PRÈS DES ENTREPRISES

Ce **guide pratique** est désormais à votre disposition pour vous permettre d'avoir une plus grande visibilité sur les possibilités d'accompagnement de la Région Réunion. **Une plate forme en ligne** est également entièrement dédiée à votre information sur les nombreuses possibilités d'accompagnement qui sont offertes (www.la.nouvelle.economie.re). Nous souhaitons engager également **une nouvelle démarche visant à aller davantage à la rencontre des entreprises** qu'elles soient dans les bas, dans les hauts ou dans les 4 micro-régions. Notre action au cours du second semestre 2023 sera d'échanger avec vous dans différents formats qui seront organisés sur le terrain pour mieux vous outiller et vous accompagner dans vos démarches de développement. Cette méthode est inédite, elle est mise en place en réponse à la demande des acteurs économiques, qui ont fait remonter les difficultés de certaines entreprises d'accéder à l'information. Nous la poursuivrons en restant à l'écoute des besoins et de vos attentes de chef d'entreprises, nous avancerons avec des organisations professionnelles, les prescripteurs et l'ensemble des partenaires qui vous accompagnent dans vos projets.

La réussite de votre projet est la finalité de ces actions. Votre réussite est une contribution au développement économique de l'île. La Région et l'Europe sont avec vous, pour **réussir ensemble**.



1 - La Région, soutien majeur de l'économie réunionnaise

La Région soutient les entreprises réunionnaises par ses nombreux dispositifs.

La Région accompagne la création et le développement des entreprises réunionnaises dans plusieurs secteurs économiques prioritaires.

Le Conseil régional de La Réunion est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Elle est, en même temps, le principal soutien financier des entreprises, en mobilisant ses fonds propres et en gérant d'importants fonds européens.

LA RÉUNION ET SON ÉCONOMIE : CHIFFRES-CLÉS



2 152 km²

L'une des plus petites régions françaises



PIB : 20,4 milliard €

+4,6 % entre 2019 et 2021
23 400 euros de PIB/habitant
(moyenne française : 36 911 € ;
moyenne métropolitaine hors Île-de-France : 29 175 €)



Balance commerciale fortement déficitaire

6,2 milliards d'euros d'importations en 2021
376 millions d'euros d'exportations de biens en 2021



Une densité de population importante 1 000 km² de surface utile sur 2 500 km² de territoire

346 habitants au km² : la troisième région française la plus densément peuplée ; un million d'habitants attendus en 2040.



45 600 entreprises

hors entreprises agricoles
Les deux tiers n'emploient aucun salarié



282 000 salariés

dont 241 000 dans le secteur tertiaire, marchand et non marchand



1,8 milliard € de recettes touristiques

3^{ème} région touristique d'Outre-mer
495 000 touristes accueillis en 2022



37 % de taux de pauvreté

soit plus de 320 000 habitants concernés
France hexagonale : 15 %



Une action régionale globale au service de l'économie réunionnaise

L'action de la Région dans le domaine du développement économique est large. Elle intervient à plusieurs niveaux, de **manière directe** auprès des entreprises et des organisations relevant du champ de l'action économique. Elle intervient aussi **de façon indirecte** en soutenant l'action des partenaires relais qui agissent en appui aux initiatives, projets et actions des acteurs.

LES AIDES DIRECTES

La Région Réunion intervient sur ses fonds propres en matière de soutien au développement économique et gère les fonds européens (FEDER pour l'économie). Les dispositifs d'aides économiques directes sont gérés notamment par les directions FEDER, Économie, de l'Attractivité du territoire, de la recherche et de l'innovation de la Région Réunion.



+

58

dispositifs mis en œuvre pour soutenir la compétitivité de nos entreprises dans les secteurs prioritaires

430M€

SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

+

282M€

FONCTIONNEMENT pour les aides sur fonds propres Région

CHIFFRES CLÉS

+

5

SECTEURS PRIORITAIRES

Tourisme, innovation, export, numérique, secteurs productifs.
Autres secteurs soutenus :
pêche, aquaculture, audiovisuel, jeux vidéo

D'IMPORTANTES MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT

CHIFFRES CLÉS

LE SOUTIEN INDIRECT : UN APPUI À UN LARGE RÉSEAU D'ACTEURS

La Région Réunion apporte son soutien au réseau d'acteurs mobilisés pour accompagner un porteur de projet dans sa démarche, aux étapes de création ou de développement de l'entreprise. Ces acteurs sont aussi à l'initiative d'actions collectives pour contribuer à renforcer la dynamique au service d'un tissu économique plus fort.

1,041 M€

Budget régional
(moyenne annuelle
fonctionnement /
investissement)

217 M€

PPI (Programme
Pluriannuel
d'Investissement
- volet économie
- 2030)

1,5 M€

PO 2021-2027: dont
1,2 MDS € de FEDER



LES PARTENAIRES

Les partenaires institutionnels

- État, BPI, Business France, AFD
- Europe
- Les intercommunalités
- Pôle emploi

Les organisations professionnelles

ADIR, SICR, FRBTP

Les organisations syndicales patronales

CPME, MEDEF, UPA

Les partenaires financiers privés

- Banques
- Fonds d'investissements

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)

Assemblée consultative représentative des acteurs économiques et sociaux, le CESER assure une mission de consultation auprès du Conseil Régional, émet des avis et engage des réflexions autour des grands sujets régionaux.

Il s'agit d'une liste non exhaustive.



LES AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

La Région Réunion apporte un soutien à différentes étapes clés du développement des entreprises, et notamment dès la phase de création. Pour ce faire, elle peut compter sur une gamme d'outils diversifiés (subvention, prêts d'honneur, instruments financiers) et un réseau de partenaires à contacter.

VOUS AVEZ UN PROJET D'ENTREPRISE ?

Contactez le réseau des partenaires de la Région :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR)
- NEXA
- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- Pôle emploi
- CAE Coop Union
- France Active Réunion
- Initiative Réunion
- RéUnion SITUation (REUSIT)
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Incubateur Public de La Réunion

Il s'agit d'une liste non exhaustive.

L'incubateur de recherche publique de La Réunion

Mis en œuvre par la Technopole de La Réunion depuis 2002, l'Incubateur Public de La Réunion accompagne les porteurs de projets innovants de manière personnalisée, pour transformer leur idée en entreprise.

POUR EN SAVOIR PLUS

Technopole de La Réunion

6 rue Albert Lougnon
Le KUB, pépinières d'entreprises –
Bâtiment B – Parc Technor
97 490 Sainte-Clotilde

Tél : 0262 90 71 80 – Fax : 0262 90 71 81

Email : animation@technopole-reunion.com



Les 3 axes de la mandature 2021-2028

Pour une Réunion dynamique, écologique et solidaire

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE

La Région accompagne les Réunionnais dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la culture et du sport.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS

La Région soutient les acteurs économiques de La Réunion, avec ses fonds propres et les fonds européens dont elle est l'autorité de gestion, avec l'objectif de développer de nouvelles filières et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises de l'île.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Région a l'ambition de doter La Réunion d'infrastructures modernes, développer des mobilités durables et de maintenir le réseau routier national à un haut niveau de services. La valorisation de la biodiversité est une priorité forte.



Les priorités économiques de la mandature 2021-2028

Les orientations et les plans d'actions de la Région Réunion sont répartis en six priorités qui composent la nouvelle économie, programme de développement économique adopté fin 2022 au terme d'une large concertation et à l'occasion de la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation.

SOUTENIR LE DYNAMISME DE NOS ENTREPRISES

Les acteurs économiques de l'île ont traversé avec agilité les crises de ces dernières années, qui ont également mis en lumière la vulnérabilité du modèle réunionnais. Les tensions sur l'énergie, les instabilités géopolitiques, les enjeux sociétaux et la perturbation des chaînes d'approvisionnement soulignent la **nécessité de repenser notre économie** et de rechercher de nouvelles perspectives.

La Réunion dispose d'un riche vivier d'entreprises, prêtes à s'engager pour leur territoire. La Région a l'ambition de leur offrir un **accompagnement technique** et financier au plus près de leurs besoins, en misant davantage sur les leviers de la commande publique et des dispositifs d'aides dédiés.



VERS UNE ÉCONOMIE PLUS COOPÉRATIVE, INCLUSIVE ET ÉQUITABLE

Les impératifs de la transition écologique, des enjeux sociaux, démographiques et économiques conduisent à un modèle plus responsable, éthique et inclusif.

Dans ce contexte, **l'économie sociale et solidaire**, porteuse de valeurs éthiques et de sobriété, fondée sur le partage des ressources et des compétences, d'égalité entre les hommes et les femmes dans la sphère professionnelle, apparaît comme un levier majeur du développement territorial.

De même, les entreprises locales doivent être davantage encouragées dans leurs démarches de **responsabilité sociétale et environnementale**.

Le changement de cap de l'économie locale doit également tenir compte de l'urgence sociale et de la dégradation du pouvoir d'achat des Réunionnais. Les mécanismes de formation des prix devront être mieux décryptés afin d'actionner les bons leviers pour les maîtriser.

STRUCTURER LES FILIÈRES PROMETTEUSES

Dans l'objectif de capter les opportunités générées par les transitions en cours, la Région engage des « contrats de filières » dans les domaines de **numérique**, de **l'agroalimentaire**, du **bâti tropical**, des **énergies renouvelables**, de **l'économie bleue** et du **tourisme**.

Par le rapprochement des acteurs et le partage de leurs projets, ces contrats favorisent la structuration des filières, valorisent leur ancrage territorial et renforcent les effets de leurs actions.

FAVORISER L'INNOVATION ET LA RECHERCHE, POUR UNE ÉCONOMIE PLUS COMPÉTITIVE

Grâce à son positionnement géographique, son statut, ses équipements et aux compétences présentes sur le territoire, La Réunion dispose d'un important potentiel d'innovation, qui doit être mieux exploité. La mise en place de projets innovants, sur les thématiques porteuses pour le territoire, doit contribuer à améliorer le cadre de vie des Réunionnais.

La clarification et l'animation de l'écosystème de l'innovation constituent un préalable indispensable à l'atteinte

de cet objectif. Les synergies entre les acteurs de la recherche et le monde économique doivent être renforcées. La Région veut encourager la culture de l'innovation et l'émergence de projets innovants en structurant de véritables **pôles technologiques et d'innovations thématiques**, à rayonnement international.

FAVORISER UNE CROISSANCE ÉQUILBRÉE AU SERVICE DE NOS TERRITOIRES

Aux côtés de la Région, les autres collectivités territoriales et les services de l'État sont également des acteurs du développement économique local. Cette action publique doit être mieux coordonnée, les rôles et responsabilités institutionnelles et administratives doivent devenir plus lisibles par les acteurs économiques et les citoyens.

De nouveaux outils d'analyse économique et de gestion des politiques publiques contribueront à optimiser **la performance des services publics**, pour un développement équilibré du territoire et apporteront à La Réunion une plus grande capacité de réflexion prospective et **d'intelligence économique**.



L'INSERTION INTERNATIONALE, LE NOUVEL HORIZON DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

Alors que la zone océan Indien présente d'importants potentiels de développement à long terme, les échanges commerciaux de La Réunion restent majoritairement sur l'axe sud-nord. L'ambition de la Région est de placer l'île comme acteur majeur du développement de la zone océan Indien, afin de soutenir le **rayonnement de ses entreprises à l'international**. La

création d'une **marque « Réunion »** et un marketing territorial actif serviront cette ambition.

Alors que le port et l'aéroport jouent un rôle essentiel de désenclavement, les perturbations et les insuffisances de la desserte maritime du territoire exigent de définir de nouveaux principes pour une plus grande connectivité.



#lanouvelleeconomie

Préparer l'économie réunionnaise de la prochaine décennie

La succession toujours plus rapide des crises globales, la répétition et l'intensification des aléas climatiques et la persistance d'importants déséquilibres sociaux imposent de nouvelles approches pour se projeter à l'horizon 2030.

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COHÉSION SOCIALE

L'île doit continuer à œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et du pouvoir d'achat des Réunionnais, en conciliant davantage développement économique et cohésion sociale et en tenant compte des évolutions démographiques (augmentation et vieillissement de la population).

L'enjeu est d'assurer une trajectoire économique solide tout en corrigeant

les inégalités sociales et territoriales, telle est l'ambition de ce plan de développement. Les retombées économiques doivent aussi servir l'objectif de **progrès social**. Pour y parvenir, l'île devra concilier, à l'horizon 2030, la consolidation du tissu économique et la solidarité envers les plus fragiles.

ACCÉLÉRER LA CRÉATION DES CHÂÎNES DE VALEUR DE DEMAIN

Le tissu économique de La Réunion s'est développé autour de grandes filières interdépendantes, comme l'impliquent les caractéristiques d'un petit territoire insulaire. Ce schéma est appelé à évoluer en intégrant davantage la notion de chaînes de valeur, afin d'en renforcer la

performance et la durabilité. Outre les filières prioritaires actuelles, d'autres sont appelées à se développer dans les dix prochaines années (économie bleue, industries culturelles et créatives, silver économie...).



INTÉGRER DE NOUVEAUX ENJEUX DANS LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les grands enjeux mondiaux n'ont pas seulement des impacts sur l'économie réunionnaise pendant les périodes de crises ; ils s'imposent désormais dans les exercices de projection stratégique de l'île. La Réunion doit davantage tenir compte de l'évolution géopolitique et de la modification des pôles d'influence mondiaux, tout en intégrant l'impact potentiel des grandes orientations prises par les autorités françaises ou européennes (plan de réindustrialisation, stratégie indopacifique...).

L'adaptation au changement climatique devient une condition de la pérennité et de la compétitivité économique du territoire. La Réunion doit **renforcer sa résilience** en réduisant sa dépendance d'approvisionnement, énergétique et alimentaire ; elle doit intensifier ses actions de protection et de valorisation de la biodiversité et préserver ses ressources. La nécessité de sobriété et de réduction des impacts environnementaux impose aux entreprises de revoir leur mode d'organisation et de fonctionnement.



INNOVER POUR DÉVELOPPER

La Région Réunion a adopté en septembre 2022 le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) dans le cadre de la programmation des fonds européens. Cette stratégie a été renommée S5 pour refléter les ambitions actuelles de la Région et mettre l'accent sur la dimension sociale

de l'innovation, ainsi que sur la transition écologique. L'objectif est de concentrer les ressources sur les domaines d'innovation où la Région possède les meilleurs atouts et d'identifier les secteurs d'activités offrant le plus grand potentiel de croissance.

La commande publique régionale, levier de développement

La croissance de l'économie réunionnaise est en partie alimentée depuis plusieurs décennies par la commande publique. La Région Réunion joue un rôle essentiel dans cette croissance, en tant qu'acteur majeur de l'achat public à la Réunion.

Chaque année en moyenne, la Région Réunion injecte 250 M€ dans l'économie locale en passant commande aux entreprises pour ses dépenses. La majorité des commandes bénéficie majoritairement aux TPE et PME de l'île.

Plus de 300 appels d'offres seront lancés en 2023, pour un montant global de 318 M€ dans les domaines de la formation professionnelle, de la culture, dans la construction de routes et de bâtiments ou encore dans la rénovation et l'entretien des lycées.



La Région est aussi engagée dans la SBA (Stratégie du Bon Achat), au regard de la place essentielle des PME locales dans l'activité économique et le développement de la Réunion. A ce titre, elle s'engage en faveur des PME locales en structurant son action autour des 3 axes suivants :

- 1 **Permettre aux PME de mieux se préparer pour répondre à la commande publique** (en favorisant la compréhension des règles de la commande publique, en les simplifiant et en communiquant le programme prévisionnel des achats de l'année à venir) ;
- 2 **Définir des besoins plus favorable à l'accès des TPE/PME à la commande**

publique (par la généralisation du sourcing sur les segments d'achats où les PME locales opèrent, par l'allotissement systématique des marchés pour que plus d'entreprises puissent obtenir des marchés, par la généralisation de la règle de limitation d'attribution du nombre de lots afin de permettre un partage des achats à un plus grand nombre de sociétés, par la rédaction de cahiers des charges fonctionnels, par la simplification des dossiers ou encore par la consultation systématique de PME pour les achats de faible montant) ;

3 **Généraliser des mesures d'exécution financières favorables aux entreprises locales** (avec notamment le versement d'avance plus avantageuse pour les petites entreprises et la réduction du délai de paiement).

444 M€ d'investissements sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.



Les programmes européens 2021-2027 : des soutiens déterminants pour l'économie réunionnaise



La Région Réunion est l'autorité de gestion des programmes européens FEDER, FSE+ et FEAMP, qui vont apporter plus de 1,5 milliard d'euros de moyens supplémentaires à La Réunion d'ici 2027. Ils sont pleinement opérationnels depuis 2023 et leur validité court jusqu'en 2029.

FEDER : CONTINUER À CONSTRUIRE LA RÉUNION D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Le volet FEDER du programme européen 2021-2027 pour La Réunion s'articule autour de 6 priorités :

- 1 Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
- 2 Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
- 3 Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable
- 4 Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultrapériphérie
- 5 Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
- 6 Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés, urbains et ruraux



AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

319 millions d'euros d'aides directes seront apportées jusqu'en 2027 aux entreprises réunionnaises dans le cadre du FEDER. De nombreuses fiches-actions du programme prévoient **des taux de subvention bonifiés pour les TPE et les PME.**

Dans le même temps 111 millions d'euros viendront soutenir les actions économiques collectives, la structuration des filières et le développement des zones d'activités.



APPELS À PROJETS

Si la majorité des aides du FEDER sont accordées au fil de l'eau, au terme de la procédure d'instruction des dossiers, une partie fait l'objet d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt thématiques, circonscrits dans le temps. Le calendrier de ces « AAP » et « AMI » est publié et régulièrement mis à jour sur le **site internet de la Région Réunion.**

FSE+ 2021 / 2027 : LA FORMATION ET L'INSERTION



Le volet FSE+ du programme européen 2021-2027 couvre les actions relevant de la compétence régionale (près de 35 % des moyens alloués à La Réunion au titre de ce fonds).

Il s'articule autour de deux priorités :

- améliorer l'employabilité des Réunionnais, notamment par l'accès à

la formation et la mobilité (150 millions d'euros) ;

- soutenir l'insertion des jeunes en difficulté (23 millions d'euros).

Les bénéficiaires des fiches-actions du FSE+ sont les collectivités, les associations, les groupements d'intérêt public et les organismes de formation.



FEAMPA, LE FONDS D'AIDES À LA PÊCHE ET À L'AQUACULTURE

La Région gère les 46,6 millions d'euros du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture pour La Réunion, abondés par 4,9 millions d'euros de crédits nationaux. Dans ce domaine, l'action régionale vise à :

- favoriser l'amélioration des conditions d'exploitation des navires (sécurité, conditions de travail à bord...)
- soutenir les investissements dans les ports de pêche et les points de débarquement (machines à glace, balances, potences, boxes...)
- favoriser l'installation des jeunes pêcheurs (aide à l'acquisition d'un navire d'occasion) et des aquaculteurs
- soutenir les investissements dans les projets de remotorisation des navires,

• soutenir l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture en contribuant aux équilibres de leurs activités, donc à leur pérennité économique

- soutenir la création et la modernisation des sites de production aquacoles
- soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais locaux et l'acquisition de nouveaux matériels
- promouvoir les pratiques de pêche durable, favoriser les études et recherche sur les stocks et les habitats des espèces pêchées, encourager l'innovation.



INTERREG VI OCÉAN INDIEN : LE CO-DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La Réunion bénéficie du soutien financier du Fonds Européen de Développement Régional en faveur de l'insertion de l'île dans son environnement régional, à travers le programme Interreg. Géré par la Région Réunion, Interreg VI océan Indien constitue la quatrième génération de ce programme de coopération territoriale. Il est doté d'une enveloppe de 62,2 millions d'euros complétés de 11 millions d'euros de contreparties nationales, apportées principalement par la Région.

Ses principales priorités sont la recherche collaborative et la coopération économique, la résilience et le développement durable des territoires, le renforcement des compétences, la culture et le tourisme et l'amélioration de la gouvernance de la coopération dans l'océan Indien.

2 - Comment bénéficier des aides de la Région Réunion et de l'Europe ?

FEDER

Le principal soutien à l'économie réunionnaise est le programme européen **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional), dont la Région Réunion est l'autorité de gestion.

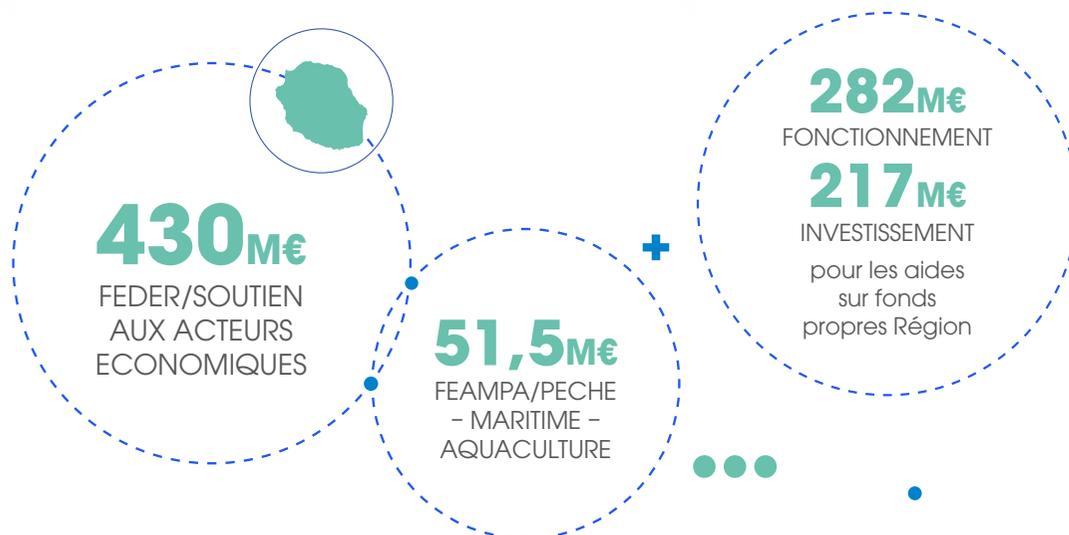
Il est doté d'une enveloppe de **430 millions d'euros pour le secteur économique, jusqu'en 2027**, pour les entreprises et les acteurs économiques locaux.

FEAMPA

Ces aides sont principalement gérées à la Région par la Direction FEDER Économie, également en charge des mesures du **Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (51,5 millions d'euros disponibles jusqu'en 2027)**.

FONDS PROPRES RÉGION

Sur ses fonds propres ou en partenariat avec l'État et d'autres organismes, **la Région** finance d'autres mesures d'aides, destinées à soutenir l'innovation et la structuration des filières, les transporteurs routiers, la production locale, les entreprises exportatrices et celles de l'audiovisuel, du cinéma et du numérique.



CHIFFRES CLÉS



Le cadre général de toutes les aides gérées par la Région est mentionné dans les pages suivantes, ainsi que les interlocuteurs à solliciter pour en bénéficier.

Chaque dispositif présente des critères privilégiés qui vous permettront de déterminer si votre entreprise a accès aux aides.

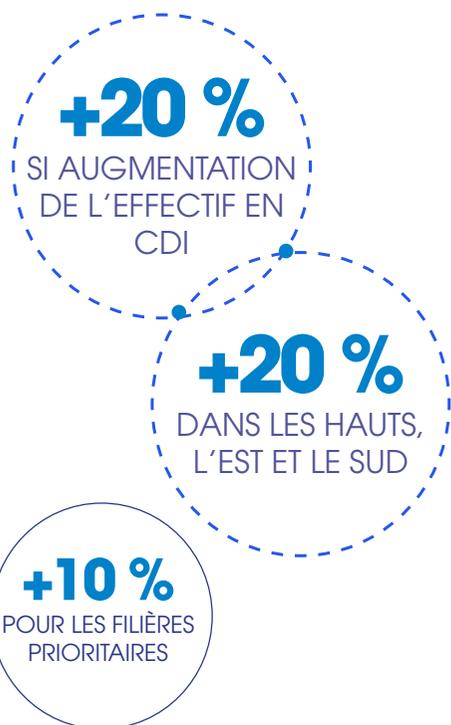


Cofinancé par
l'Union européenne



Les aides cofinancées par le FEDER à la compétitivité des entreprises

Les aides européennes cofinancées par le FEDER se présentent sous la forme de « fiches-actions » décrivant leur objectif et l'ensemble de leurs caractéristiques. La plupart des fiches actions qui concernent directement les entreprises sont gérées par la Direction FEDER Économie.



SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

L'Europe et la Région soutiennent l'investissement des entreprises du secteur productif, du tourisme et du numérique en vue de la création, l'amélioration ou du développement de leurs capacités productives.

(+ 10 % pour les filières prioritaires, +20 % dans les Hauts et l'Est, + 20 % si augmentation de l'effectif en CDI, fiche action 1.3.2).

Les entreprises du secteur numérique peuvent pour leur part solliciter la fiche-action 1.3.1 pour obtenir une aide à l'investissement.



DIGITALISATION DES PME

Distincte du dispositif Kap Numérik (voir p.23), l'aide à la digitalisation des PME est une subvention à l'investissement matériel et immatériel lié la digitalisation durable et sécurisée des processus (administratifs, productifs, commerciaux,...) des PME. (fiche-action 1.2.4).



RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES

Ce dispositif (fiche-action 1.3.4) vise à renforcer les performances des entreprises, par le biais d'investissements immatériels : recours à des prestations d'études, de conseils, d'ingénierie...



COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE TRANSPORT

La **fiche action 1.3.21** aide à compenser les surcoûts occasionnés par les frais de transport liés à l'acheminement des matières premières ou produits semi-finis entrant dans le processus de production des entreprises réunionnaises, ou à l'acheminement des produits finis fabriqués ou montés à La Réunion vers le marché européen (possibilité de recourir aux options de coûts simplifiés, voir p.20).



PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI

La Prime Régionale à l'Emploi (**fiche-action 1.3.11**) est une prime à l'embauche qui peut être sollicitée lors de la création ou du développement d'une entreprise appartenant au secteur productif, touristique (hébergements et loisirs), au domaine culturel ou numérique. Elle est calculée sur la base d'un salaire versée pendant 24 mois au maximum, aux entreprises qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.



LES AIDES COLLECTIVES

Une partie du soutien européen à la compétitivité des entreprises réunionnaises prend la forme de financements d'actions collectives. Le FEDER soutient ainsi les actions de promotion touristique de la destination Réunion (**fiche-action 1.3.13**), les associations intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises, en privilégiant le secteur de l'Economie Sociale et

Solidaire (**fiche-action 1.3.14**) et les actions de promotion et de structuration des filières économiques (hors tourisme, **fiche-action 1.3.15**).

SOUTIEN AUX ZONES D'ACTIVITÉS

Deux mesures du FEDER sont d'autre part consacrées à la création de zones d'activités (**fiche-action 1.3.19**) ou à leur modernisation (**fiche-action 1.3.20**).



LES AIDES AU SECTEUR TOURISTIQUE

Les aides au secteur touristique représentent une enveloppe globale de 90 millions d'euros dans le FEDER 2021-2027. Plusieurs mesures d'aides du FEDER soutiennent la création d'entreprises touristiques (Soutien à la création d'hébergements touristiques, **fiche-action 1.3.5**, Création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements, **fiche-action 1.3.9**) ou leur développement (Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques, **fiche-action 1.3.7**, Soutien aux investissements des petites structures

touristiques, **fiche-action 1.3.8**, Subvention à l'investissement matériel des entreprises de loisirs touristiques, **fiche-action 1.3.10**).

Le programme financera aussi la montée en gamme des gîtes de montagne (**fiche-action 1.3.6**), l'aménagement et l'équipement de sites touristiques publics (**fiche-action 4.6.1**), la valorisation du patrimoine culturel public ou privé (**fiche-action 4.6.2**) et les aménagements des ports de plaisance (**fiche-action 4.6.3**).



DEMANDER UNE AIDE

Les demandes d'aides effectuent de manière entièrement dématérialisée sur le portail des fonds européens aides.regionreunion.com, accessible sur le site internet de la Région et celui de la nouvelle économie.

Portail des fonds européens FEDER :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTACT

Direction FEDER Économie
Annexe de l'Hôtel de Région,
avenue René-Cassin, Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 92 29 44 - 02 62 92 47 63





AIDES BONIFIÉES POUR LES HAUTS, L'EST ET LE SUD

En vertu du principe de différenciation territoriale, la Région Réunion a décidé d'apporter un soutien supplémentaire aux acteurs économiques des Hauts de l'île, de l'Est et du Sud, souffrant de retards de développement plus importants que les autres micro-régions. **Les taux de subvention FEDER y sont bonifiés de 10 % à 20 %.** Tous les secteurs d'activité éligibles au programme européen sont concernés dans les Hauts et dans l'Est. C'est l'une des évolutions significatives des nouveaux programmes d'aides.

Dans le Sud, la bonification s'applique uniquement aux projets du secteur touristique.

Par ailleurs, les entreprises de divers secteurs (artisanat de production, commerce de proximité, services) basées dans les Hauts bénéficient d'autre part d'un dispositif de soutien au développement de leurs activités (fiche-action n°1 .3.3) qui était jusqu'alors géré par le FEADER.



SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN CONSULTANT

La Région incite les entreprises candidates à une subvention Feder à se faire accompagner par un consultant spécialisé dans le montage de leur dossier. Cette dépense est éligible à la subvention, avec un **plafond fixé à**

6000 € et sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE (5% pour les autres entreprises). Dans ce cadre, les prestataires devront être mis en concurrence (à minima deux devis).



OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS : DOSSIERS ALLÉGÉS

La Réunion a été la première Région Ultra Périphérique à obtenir de la Commission européenne le droit d'appliquer la méthode des Options de Coûts Simplifiés (OCS) pour certaines mesures d'aides du Feder. Les OCS **évitent d'avoir à fournir des justificatifs détaillés de dépenses**, en

appliquant des forfaits. Cela concerne également l'aide au fret maritime. Dans ce cas, les entreprises bénéficiaires auront **cinq fois moins de pièces à fournir** pour composer leur dossier.



LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme FEDER comporte un important volet d'accompagnement de la transition écologique et énergétique, notamment en soutenant les projets de mobilité durable. Ces aides sont gérées par la Direction FEDER Développement Durable. Elles concernent également la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau et des risques naturels, le développement des énergies renouvelables, la valorisation des déchets...



Plusieurs mesures concernent directement les entreprises :

- aide à la création d'infrastructures de recharges de véhicules électriques, accessibles au public

(fiche-action 2.2.2)

- aide à la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (fiche-action 2.2.3)

- aide aux projets de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets organiques (fiche-action 2.2.4)

- aide aux études de faisabilité de valorisation de nouvelles sources d'énergies renouvelables (fiche-action 2.2.5).



LES AIDES À LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Le programme FEDER 2021-2027 soutient la recherche et l'innovation dans de nombreux domaines (climat, énergie, adaptation aux changements globaux, transformation numérique...).

Plusieurs mesures gérées par la Direction FEDER Recherche et Innovation concernent directement les entreprises :

- aide au recrutement de jeunes diplômés pour renforcer l'effort de recherche, développement et innovation (fiche-action 1.1.9)

- soutien aux projets innovants des entreprises (fiche-action 1.1.10)

- soutiens à l'incubation de projets de création d'entreprises innovantes (fiche-action 1.4.2)

POUR EN SAVOIR PLUS

**Direction FEDER
Développement Durable**

Annexe de l'Hôtel de Région,
avenue René-Cassin, Sainte-Clotilde

Tél : 0262 67 14 49

POUR EN SAVOIR PLUS

**Direction FEDER
Recherche et Innovation**

Annexe de l'Hôtel de Région,
avenue René-Cassin, Sainte-Clotilde

Tél : 0262 48 71 46

En pratique



DÉPOSER ET SUIVRE SON DOSSIER FEDER EN LIGNE

La Région Réunion a fait de la simplification des démarches une priorité dans la gestion du programme FEDER 2021-2027. Il a ainsi été décidé de **dématérialiser les procédures de demandes de subventions européennes** : les dossiers ne sont plus à déposer aux services instructeurs en version papier. **Le portail régional des fonds européens**, accessible à partir du site internet de la Région, est désormais la porte d'entrée de toutes les demandes d'aides.

Ce nouvel outil de gestion en ligne permet le suivi de l'avancement d'un dossier, simplifie les échanges entre les porteurs de projet et les services instructeurs et fait gagner du temps dans le traitement des dossiers.

Déposer votre
dossier en ligne
<https://bit.ly/3NTcMj3>



CONSEILS PRATIQUES

Une étape préalable doit être franchie pour déposer une demande en ligne : **la création d'un compte** indiquant le statut juridique (association, entreprise, entité publique, particulier) du demandeur, au nom de l'entité sollicitant la subvention.

La fiche « procédure-crétion de compte », consultable sur le site de la Région, fournit divers conseils pratiques afin de garantir un fonctionnement optimal du portail et le bon suivi des projets. **L'identifiant du demandeur** doit notamment respecter certaines caractéristiques.

Une procédure particulière doit d'autre part être suivie en cas de recours à un consultant accompagnant le demandeur dans le suivi de son projet.

Le porteur de projet s'engage à assurer la sécurité de ses identifiants et mots de passe dans la durée, et la sécurité des activités effectuées sur le portail en son nom.



RÈGLES ESSENTIELLES

LA RÈGLE DE L'INCITATIVITÉ DE L'AIDE

Une règle fondamentale doit être respectée pour prétendre à une subvention du Feder : **aucune dépense ne doit être engagée, ni aucun devis signé pour le projet potentiellement éligible à la subvention, avant de déposer son dossier à la Région.**

Il est conseillé aux porteurs de projet de s'informer au préalable sur la fiche-action du FEDER correspondant à l'aide qu'il sollicite. L'éligibilité d'un projet à une aide peut également être vérifiée en sollicitant la Direction FEDER concernée ou en se rendant sur le site de la nouvelle économie.

Le parcours d'un dossier FEDER



1

Réception du dossier de demande de subvention



2

Vérification de l'admissibilité de la demande au dispositif



3

Instruction de la demande, échanges avec le porteur de projet



4

Programmation du dossier

Le dossier est d'abord présenté en commission sectorielle (Commission de Développement Economie et Innovation essentiellement), pour avis, puis au Comité Local de Suivi (CLS). Le CLS est composé de représentants de la Région, du Département, de l'État et des deux conseils consultatifs régionaux, le CESER et le CCEE. Le projet est ensuite examiné en commission permanente qui valide définitivement l'aide.



5

Signature de la convention de financement par la Région et le porteur de projet



6

Suivi de la réalisation du projet

Les services instructeurs effectuent un suivi continu des projets financés pour s'assurer du bon déroulement du projet et de sa conformité au regard du dossier validé par la commission permanente.



7

Présentation des dépenses réalisées et justifiées et demande de paiement du bénéficiaire



8

Contrôle des pièces, établissement d'un certificat de service fait et versement de la subvention



9

Contrôles internes et externes

Après le versement des subventions, des contrôles internes ou externes peuvent être effectués pour vérifier que toutes les procédures ont été respectées. À titre d'exemple, une trentaine de dossiers sont contrôlés chaque année par l'autorité nationale d'audit.



Cofinancé par
l'Union européenne



La Réunion- FRANCE 2030



France 2030, le plan d'investissement national visant à rattraper le retard industriel français, investir dans les technologies innovantes et soutenir la transition écologique, comporte un volet régionalisé à La Réunion. Doté de 3 millions d'euros, abondés à parité par l'État et la Région, **il se décline en deux volets** : une aide à la conception d'innovations, en phase d'étude de faisabilité ou de développement, et un soutien à la structuration de filières régionales-clés : économie verte, économie bleue, systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés, transition numérique, santé, sociétés créoles inclusives, aménagement et bâti tropical, écosystèmes terrestres, risques naturels...

L'État et la Région ont désigné Bpifrance comme opérateur des deux axes, dont la mise en œuvre opérationnelle se fait à travers deux appels à projets, ouverts jusqu'en décembre 2025 jusqu'à épuisement des crédits. Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage État-Région. Les soutiens apportés peuvent prendre la forme de subventions ou d'avances récupérables, avec un taux d'intervention maximal de **50 % des dépenses éligibles**.



CONTACT

france2030.regionreunion.com/



bpifrance

2 APPELS À PROJETS OUVERTS AUX ENTREPRISES JUSQU'EN DÉCEMBRE 2025



SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

Doté d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros, l'appel à projets d'innovation concerne les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) susceptibles d'avoir des retombées

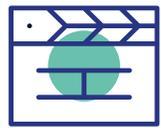
directes sur leur activité. Les études préalables et les premières étapes de développement peuvent être soutenues dans ce cadre, ainsi que le développement industriel avec objectif de fabrication et de mise sur le marché.



SOUTIEN AUX PROJETS DE FILIÈRES

Doté d'une enveloppe de 600 000 €, l'appel à projets de filières stratégiques vise à renforcer la compétitivité de ces dernières par le financement de dépenses mutualisées d'investissement et de R&D (création d'unités industrielles

partagées, mise en commun de compétences techniques, mise en place d'outils collaboratifs, de plateformes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plates-formes d'accélération...).



LES AIDES À L'AUDIOVISUEL ET AU CINÉMA



En partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et l'État (Direction des Affaires Culturelles), la Région Réunion a mis en place un **fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia**, d'un montant de 4 M€ par an. Le CNC apporte pour sa part environ 700 000€ par an.

Les mesures d'aides sont multiples :

- bourse de résidence
- aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques
- aide à l'écriture d'œuvres immersives ou interactives
- aide aux pilotes et maquettes
- aide au développement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

- aide à la production de courts métrages
- aide à la production audiovisuelle et cinématographique
- aide à la production d'œuvres immersives ou interactives

Elles s'adressent à des projets de valeur patrimoniale pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias. Les projets soutenus doivent valoriser La Réunion à travers ses décors naturels et ses ressources humaines et techniques.

L'Agence Film Réunion accompagne les porteurs de projet réunionnais et accueille les tournages sur l'île.



LES AIDES AUX JEUX VIDÉO

La Région gère trois mesures d'aides aux jeux vidéo :

- aide à la conception de jeux vidéo
- aide au prototypage de jeux vidéo
- aide à la production de jeux vidéo

La Commission des Jeux Vidéo est composée de deux professionnels locaux et de deux professionnels nationaux.

La Commission du Film de La Réunion est composée de sept professionnels locaux et de cinq professionnels nationaux.

CONTACT

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire, Service audiovisuel

Les dossiers doivent être envoyés par mail à :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr
et déposés sur la plateforme :

<https://agencefilm.re/depot-de-dossier-cfr/>
avant la date limite de remise des dossiers.



CONTACT

Pour ces aides, les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>





LA PRIM'EXPORT, SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION DES TPE ET PME

La « Prim' Export » est une subvention régionale accordée aux TPE et PME basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les

marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

Elle soutient également les frais de participation à un concours, relatifs à l'attribution d'une distinction d'envergure nationale ou internationale de nature à valoriser les produits ou les services de l'entreprise réunionnaise.

CONTACT

Pôle instructeur du service internationalisation

Tél. 02 62 81 80 45
maisondelexport@cr-reunion.fr

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilité fixées dans le régime d'aide.

La demande de subvention doit être déposée ou envoyée par courrier en A/R à :

Hôtel de Région Direction de l'Attractivité du Territoire

Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190
97801 Saint-Denis Messag cedex 9



KAP NUMÉRIK, L'AIDE À LA DIGITALISATION DES TPE

Kap Numérik est une aide reposant sur une fiche-action du FEDER et instruit par la Région. Elle vise à soutenir les projets des entreprises réunionnaises de moins de 20 salariés, liés à une **stratégie digitale en phase d'amorçage** : visibilité numérique (création ou refonte d'un site Internet, développement d'application mobile...), marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

Le taux de subvention est de 80%, la subvention globale attribuée est plafonnée à **3 200 €** (pour 4 000 € de dépenses) pour les entreprises de 0 à 9 salariés et à **2 000 €** (pour 2 500 € de dépenses) pour les entreprises de 10 à 19 salariés dont 85 % sont financés par le FEDER.



AIDE AU GAZOLE PROFESSIONNEL

L'aide au gazole professionnel financée par la Région vise à réduire le coût du carburant pour les professionnels de la route. Gérée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), elle consiste à rembourser les dépenses de gazole professionnel pour une année civile :

- à hauteur de **8 centimes par litre** pour les entreprises de transport de marchandises et voyageurs,
- de **23 centimes** par pour les taxis, ambulances, auto-écoles, VTC et transports de produits sensibles (médicament, sang, organes...).

CONTACT

Agence de Services et de Paiement

2 rue Lory-les-Bas
CS 21003
97497 Sainte-Clotilde cedex
Tél : 02 62 92 44 92

CHIFFRES CLÉS

8cts/L

POUR LES
ENTREPRISES DE
TRANSPORTS,
MARCHANDISES
ET VOYAGEURS

23cts/L

POUR LES TAXIS,
AMBULANCES,
AUTO-ÉCOLES, VTC,
TRANSPORTS DE
PRODUITS SENSIBLES

EXONÉRATION D'OCTROI DE MER À L'IMPORTATION



L'exonération de l'octroi de mer accordée par la Région vise à rétablir un équilibre concurrentiel entre les produits fabriqués localement et les marchandises similaires importées. Les entreprises réunionnaises du secteur productif (industrielles, artisanales,

agricoles et la pêche) et du secteur touristique peuvent ainsi bénéficier d'une exonération d'octroi de mer à l'importation de leurs intrants (capital technique, matières premières), en l'absence d'une production locale de ces derniers.



DEUX OUTILS FINANCIERS AU SERVICE DES PME



La Région Réunion dispose depuis 2018 d'un instrument financier visant à renforcer la structure de haut de bilan des PME (Essor PME, géré par APICAP). Cet instrument, soutenu par le Fonds Européen d'Investissement et la Banque Européenne d'Investissement, est en cours de redéfinition. Il sera présenté

en 2024 dans sa nouvelle configuration. Ce dispositif est financé par le FEDER.

Par ailleurs depuis 2023, un outil financé sur les fonds propres de la Région permet d'accompagner les entreprises dans leur croissance ou leur transmission (RUNaissance, géré par Smalt Capital)

CONTACT

APICAP Océan Indien

45 rue Alexis-de-Villeneuve 97400
Saint-Denis
Tél. : 0262 97 96 09

Smalt Capital

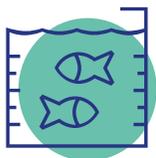
34 rue Sainte-Anne 97400 Saint-Denis
www.smaltcapital.com

CONTACT

Direction Régionale des Douanes

Email :
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr





LES AIDES À LA PÊCHE ET À L'AQUACULTURE

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) est le levier financier de la Politique Communautaire de la Pêche de l'Union Européenne. Sa gestion est partagée entre l'État et les Régions. L'enveloppe du FEAMPA pour La Réunion s'élève à 46,6 millions d'euros auxquels se rajoutent 4,9 M€ de crédits nationaux. La Région Réunion dispose d'une délégation de gestion des mesures ouvertes localement.

Les conditions d'octroi des aides sont décrites dans les DOMO (Déclinaisons Opérationnelles de Mise en Œuvre) qui sont les fiches-actions régionales du programme :

- Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (DOMO OS 1.1)
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche (DOMO OS 1.2)
- Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (DOMO OS 1.5)
- Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques (DOMO OS 1.6)



- Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production (DOMO OS 2.1)
- Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits (DOMO OS 2.2)

DEMANDER UNE AIDE

Le service **FEAMPA** mis en place par la Région au sein de la direction **FEDER Économie** est l'interlocuteur de tous les porteurs de projets, depuis le dépôt de leur demande d'aide jusqu'au paiement de celle-ci.

Direction FEDER Économie :
tél. 02 62 92 29 44 - 02 62 92 47 63
feampa@cr-reunion.fr

Les demandes d'aide s'effectuent sur le portail e-synergie dédié au FEAMPA



<https://bit.ly/3NTcMj3>

3 - Répertoire des dispositifs d'aide économiques

Dans ce répertoire, retrouvez les dispositifs européens FEDER, FEAMPA et les aides régionales sur fonds propres actuellement disponibles pour les entreprises.

Les aides sont classées sous cinq grands secteurs d'activités (tourisme, innovation, export, numérique et secteurs productifs). Une 6e classification regroupe les aides multisectorielles. Une 7e section liste les principaux partenaires / opérateurs de la Région en matière de développement économique.



Bonifications pour les acteurs économiques des hauts, de l'Est et du Sud

Les aides du programme FEDER sont bonifiées pour les hauts, l'Est et le Sud (bonification des taux de subvention de 10 % à 20 %). Tous les secteurs d'activités éligibles au programme européen sont concernés dans les hauts et dans l'Est.

Dans le Sud, la bonification s'applique uniquement aux projets du secteur touristique.



Rendez-vous sur la plateforme web des aides économiques :
www.lanouvelleconomie.re
pour suivre l'actualité des aides disponibles.





Tourisme

Soutien à la création d'hébergements touristiques

Fiche 1.3.5

PRÉSENTATION

Soutien aux investissements relatifs à la création d'hôtels classés de tourisme/ labellisés intégrant des démarches de transition écologique et de qualité.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action les entreprises de toutes tailles. Les SCI et les auto-entrepreneurs n'y sont pas éligibles.

Sont concernés par ce dispositif :

Hôtels de tourisme classés 3 étoiles minimum, d'une capacité minimum de 30 chambres sur toute l'île, de 20 chambres dans les Hauts et l'Est.

Critères privilégiés :

- Projets portés par des PME favorisés
- Création d'emploi favorisée
- Engagement dans une démarche de protection environnementale et de transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique)
- Concept et qualité architecturale valorisant le patrimoine et l'identité de la destination Réunion

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Investissements matériels neufs, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, dépenses liées à l'obtention d'un Écolabel, marque, label, travaux et aménagements)

Taux de subvention :

30 000 €/chambre pour les hôtels visant un classement 3*

35 000 €/chambre pour les hôtels visant un classement 4*

40 000 €/chambre pour les hôtels visant un classement 5*

+ 10 000 €/chambre dans l'Est, le Sud et les Hauts

Plafond éventuel des subventions publiques : 3 M€

Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement et labellisation sur 10 ans

En savoir plus...

<https://bit.ly/3qVBE0q>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)

Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques

Fiche 1.3.7

PRÉSENTATION

Soutien aux investissements relatif à la requalification, l'extension et la montée en gamme des hébergements classés et labellisés.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action les entreprises de toutes tailles. Les SCI et les auto-entrepreneurs n'y sont pas éligibles.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les hôtels de tourisme visant un classement 3 étoiles minimum
- Les résidences de tourisme classées minimum 3 étoiles et d'une capacité minimum de 50 chambres

Critères privilégiés :

- Architecture et service de qualité
- Valorisation du patrimoine et de l'identité locale
- Logiques de développement durable et de transition écologique

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Investissements matériels neufs, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, dépenses liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label, travaux et aménagements)

Taux de subvention :

30%, +20% si localisation dans l'Est, le Sud et les Hauts

Plafond éventuel des subventions publiques : 2 M€

Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement ou labellisation sur 10 ans



En savoir plus...

<https://bit.ly/3NPtRdO>

Soutien aux investissements des petites structures touristiques

Fiche 1.3.8

PRÉSENTATION

Soutien aux investissements relatifs à la création ou au développement des petites structures touristiques (gîtes, chambres et maisons d'hôtes, tables d'hôtes classées et/ou labellisées).

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- les agriculteurs diversifiant leurs activités
 - les artisans et les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel allant jusqu'à 2 M€
- Les SCI, les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises sans comptabilité séparée n'y sont pas éligibles.

Sont concernés par ce dispositif :

- les gîtes, chambres/maisons d'hôtes, campings chez l'habitant et à la ferme, sur toute l'île (hors zone urbaine et balnéaire), valorisant le patrimoine et l'identité locale et entrant dans une démarche de labellisation
- en zone balnéaire, et urbaine, les chambres/maison d'hôtes de charme,
- les fermes auberges, tables d'hôtes, auberge de campagne...

Critères privilégiés :

- création d'emploi favorisée
- valorisation du patrimoine et de l'identité locale
- engagement dans une démarche de protection environnementale et de transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique)

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Investissements matériels neufs, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, dépenses liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label, travaux et aménagements) Les projets des petits hébergements touristiques devront faire l'objet d'un accompagnement technique en amont (prestation d'architecte, décorateur, paysagiste, ...) pouvant être soutenu au titre de la fiche action 1.3.4 « Recours aux compétences immatérielles ».

Taux de subvention :

- pour les projets de création : 40%, +20% si localisation dans l'Est, le Sud et les Hauts
 - pour les projets de de requalification significative, extension et montée en gamme : 30%, +20% si localisation dans l'Est, le Sud et les Hauts
- Assiette éligible minimal du programme d'investissement : 20 000 €
Plafond éventuel des subventions publiques : 300 000 €
Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement ou labellisation sur 10 ans.

En savoir plus...

<https://bit.ly/3NGvnxo>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)

Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements

Fiche 1.3.9

PRÉSENTATION

Soutien à la création d'hôtels de grande envergure, notamment sous enseignes internationales de renommé d'hôtels de charme et d'établissements offrant de nouveaux concepts, classés et/ou labellisés, avec un objectif de rééquilibrage territorial de l'offre, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles les entreprises de toutes tailles, hormis les auto-entrepreneurs

Projets soutenus :

- hôtels de grande envergure (plus de 120 chambres en zone balnéaire, 30 chambres dans les Hauts et 50 chambres ailleurs)
- hôtels de charme (de 10 à 29 chambres)
- hôtels de concepts nouveaux (écolodges, hébergements insolites, boutique hôtel, green hotel, 6 à 40 chambres).

Critères privilégiés :

- haute qualité architecturale, création d'emplois et développement durable pour les grands hôtels.
- taille humaine, valorisation de l'esprit

du lieu, services personnalisés, cadre unique et singulier pour les hôtels de charme

- expériences innovatrices, interactives, exceptionnelles pour les hôtels de concepts nouveaux

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

investissements matériels neufs, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, dépenses liées à l'obtention d'un Écolabel, marque, label, travaux et aménagements)

Cette fiche-action fera l'objet d'appels à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation.

Taux de subvention :

Un plafond par chambre est attribué au projet selon son classement et sa catégorie :

- Hôtels 3 étoiles :

45 000 € à 60 000 €/chambre

- Hôtels 4 et 5 étoiles :

60 000 € à 75 000 €/chambre

+ 15 000 €/chambre dans les Hauts et l'Est
+ 10 000 €/chambre dans les Bas du Sud
Plafond éventuel des subventions publiques : 5 M€

Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement et labellisation sur 10 ans

En savoir plus...

<https://bit.ly/3PZE2Ov>



Subvention à l'investissement matériel

Entreprises de loisirs touristiques

Fiche 1.3.10

PRÉSENTATION

Soutien aux investissements relatifs à la création ou au développement de produits liés aux loisirs touristiques labellisés, portés par les agriculteurs et les entreprises de loisirs touristiques.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- les entreprises de toutes tailles pour les activités commerciales de loisirs. Les entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), seront soutenues uniquement si leur activité touristique principale concerne les loisirs et l'animation touristique.
- les agriculteurs pour les activités de loisirs visant au développement et à la diversification des activités agricoles

Projets soutenus :

- produits de loisirs de pleine nature (terre, air et aquatique)
- produits à contenus culturels et patrimoniaux (musées privés...)
- produits à vocation pédagogique (goûter à la ferme, ferme pédagogique, ferme de découverte...)

Critères privilégiés :

- respect de l'environnement
- valorisation du patrimoine de l'île
- projets contribuant à conforter le positionnement de la Réunion en tant que destination nature, préservée et authentique
- adhésion obligatoire à un label

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

investissements matériels neufs, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, dépenses liées à l'obtention d'un Écolabel, marque, label, travaux et aménagements), travaux et aménagements ...

Taux de subvention :

40 %, + 20 % dans les hauts, le Sud et l'Est
Plafond éventuel des subventions publiques : 1,5 M€ pour les activités commerciales de loisirs, 300 000 € pour les activités de loisirs visant à la diversification des activités agricoles.
Obligation de maintien de classement et labellisation sur 5 ans



En savoir plus...
<https://bit.ly/3PJUFHq>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)

Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé

Fiche 4.6.2

PRÉSENTATION

Soutien financier aux opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel public et privé présentant des qualités remarquables, destinées à abriter une activité économique (hors restauration rapide et franchise).

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles les entreprises de toutes tailles, les collectivités territoriales et leur groupement, les établissements publics, les entreprises publiques locales.

Projets soutenus :

- Les projets de réhabilitation de sites et de bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt architectural, paysager et/ou historique avéré, portés par des maîtres d'ouvrage publics, destinés à abriter une activité économique, principalement touristique
- projets portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, permettant d'améliorer l'accueil du public, de favoriser la médiation du patrimoine et d'élargir l'offre touristique au sein d'un

site/bâtiment patrimonial ouvert au public

- projets de réhabilitation de sites et de bâtiments patrimoniaux portés par des maîtres d'ouvrage privés, destinés à abriter une activité économique, principalement touristique

Critères privilégiés :

- projets portés par des TPE et PME favorisés
- partenariats touristiques autour du projet subventionné privilégiés
- projets intégrant des investissements liés au développement durable
- gestion durable et pérenne des sites et des équipements

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

études et travaux

Projets seront sélectionnés dans le cadre d'Appel à Manifestation d'Intérêt (gestion au fil de l'eau en 2023)

Taux de subvention :

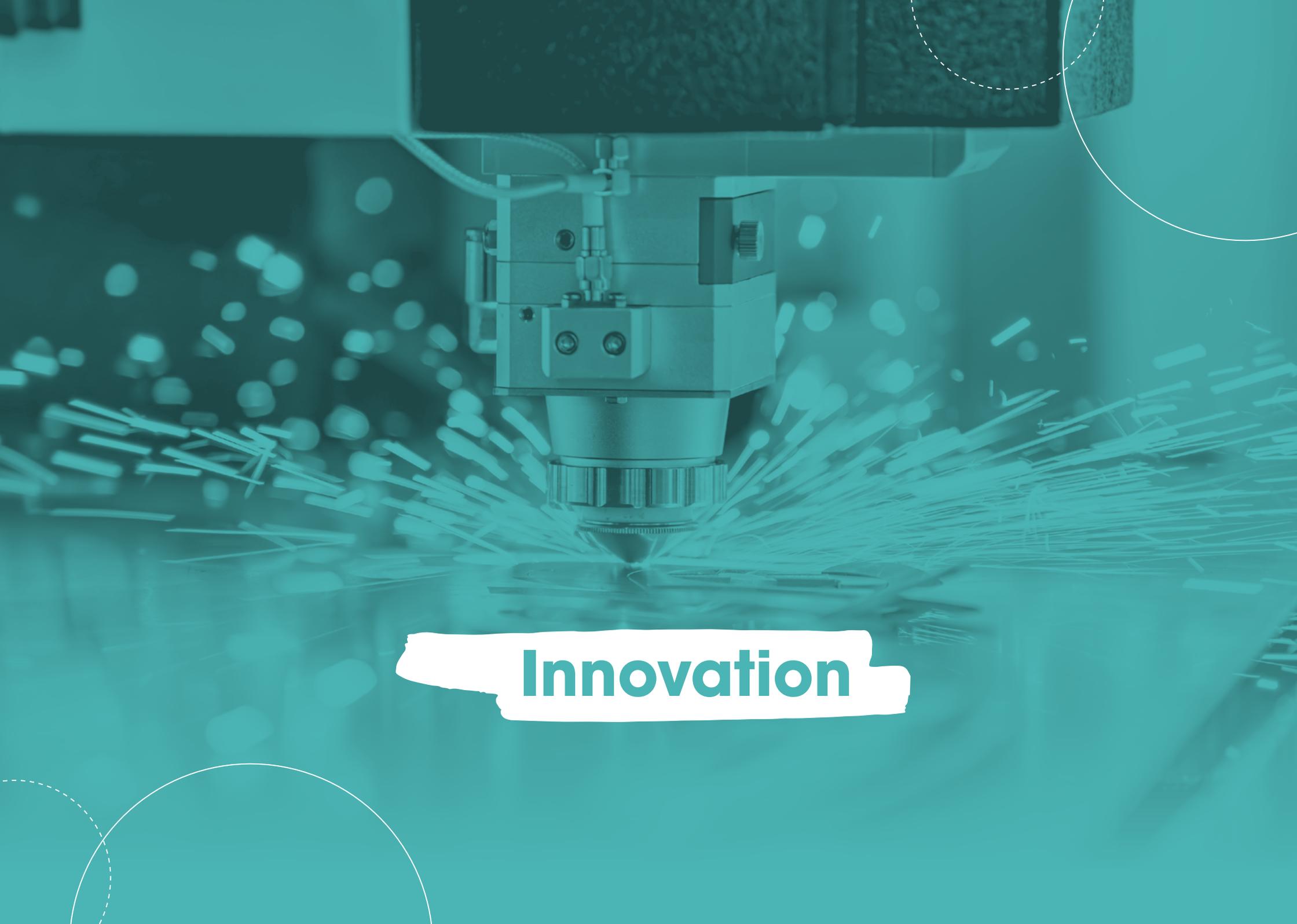
de 50% à 80%

Plafond éventuel des subventions publiques : 3 M€



En savoir plus...
<https://bit.ly/3rdPOua>





Innovation

Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles

Fiche 2.2.3

PRÉSENTATION

Soutien à la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge IRVE pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation).

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements. Les projets doivent faire l'objet d'une étude diagnostic comprenant une analyse de l'impact environnemental de l'opération, prévoir une modalité de suivi/monitoring de l'installation et proposer un taux d'autoconsommation minimal de 70 %. ; leur puissance installée doit être d'au moins 9 kWc. Les projets lauréats à un appel d'offre de la CRE bénéficiant d'un tarif de rachat ne sont pas éligibles.

Critères privilégiés :

- projets portés par des TPE et PME sont favorisés
- expérience du porteur de projet dans la conduite d'opérations de même nature
- maturité du projet
- rapport coût/puissance crête installée
- taux de rentabilité interne (TRI) inférieur à 2 % sans subvention et d'au moins 5 % avec subvention

MODALITÉS

La fiche-action fera l'objet d'appels à manifestation d'intérêt réguliers.

Dépenses éligibles :

matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation, frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de la Région.

Dépenses non éligibles :

TVA, dépenses liées à des installations de stockage de l'énergie, dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables, etc.

Taux de subvention :

35 % pour les opérateurs privés, 60 % au maximum pour les opérateurs publics.



En savoir plus...

<https://bit.ly/433zb0Y>

Projets de valorisation énergétique de la biomasse et déchets organiques selon différentes voies (combustion, méthanisation, gazéification)

Fiche 2.2.4

PRÉSENTATION

Soutien aux projets de valorisation énergétique de la biomasse et déchets organiques, en vue de produire du biogaz qui sera utilisé comme source d'énergie sous forme d'électricité, et/ou de chaleur.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises, collectivités territoriales et leurs regroupements (syndicats mixtes, groupements d'intérêt public,

etc.) associations, établissements publics, sociétés publiques locales.

Seront ainsi soutenues, les installations traitant, par combustion, méthanisation, gazéification :

- la fraction fermentescible des ordures ménagères et des biodéchets issus de la collecte séparative
- les déchets et effluents organiques des industries
- les boues de stations d'épuration

En savoir plus...

<https://bit.ly/44pzWnb>



Dans le cas de la méthanisation, l'inclusion de cultures dédiées doit être plafonnée à un maximum 15 % des tonnages bruts annuels.

Les projets faire l'objet d'une étude diagnostic comprenant une analyse de l'impact environnemental de l'opération.

Critères privilégiés :

- projets portés par des TPE et PME sont favorisés
- expérience du porteur de projet dans la conduite d'opérations de même nature
- maturité du projet

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation, frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de la Région.

Dépenses non éligibles :

TVA, dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables.

Taux de subvention :

60 % au maximum
Le montant de la subvention FEDER est plafonnée à 3 M€ par projet.
Plafond éventuel des subventions publiques : 60 à 80 % des coûts admissibles

Énergies renouvelables (études)

Fiche 2.2.5

PRÉSENTATION

Soutien à la réalisation d'études de faisabilité qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île, afin d'augmenter la proportion issue de la valorisation des énergies renouvelables locales.

CARACTÉRISTIQUES

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) est mandaté pour la mise en œuvre des instruments financiers afin de créer et gérer un fonds de fonds régional.

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises, collectivités territoriales et leurs regroupements (syndicats mixtes, groupements d'intérêt public,

etc.), associations, établissements publics, sociétés publiques locales.

L'aide pour intervenir en aval de la mise au point de produits ou de technologies innovants matures pour réaliser les études de faisabilité et encourager la mise en place d'installations pilotes ou installations industrielles qui permettront de valider notamment la pertinence de choix technologiques ou de modèles économiques innovants, indépendamment de la source d'énergie renouvelable concernée.

Critères privilégiés :

- projets portés par des TPE et PM sont favorisés
- expérience du porteur de projet dans la conduite d'opérations de même nature
- études destinées à une déclinaison opérationnelle rapide
- maturité du projet

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

seules les études de faisabilité et pré-opérationnelles externalisées sont éligibles, ainsi que les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de la Région. Dépenses non éligibles : TVA, frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière ...

Taux de subvention :

60 %, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 1 M€ par projet.



En savoir plus...

<https://bit.ly/3JlfxRD>

Direction FEDER Développement Durable

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 14 49



Renforcer l'effort de RDI par le recrutement de jeunes diplômés

Fiche 1.1.9

PRÉSENTATION

Recrutement de scientifiques de haut niveau (doctorat) pour renforcer la culture de l'innovation et du transfert scientifique et technologique dans les entreprises, et permettre une meilleure inscription de l'écosystème réunionnais dans les réseaux d'innovation.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises privées, associations ou organismes de recherche privés, les organismes de recherche publics, les EPL et les chambres consulaires.

Critères privilégiés :

- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe.
- Les opérations sélectionnées doivent être cohérentes avec les priorités de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5)

- Les projets devront se faire entre un porteur jeune et un organisme public ou entre un organisme de recherche local et un autre extérieur

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

seules les dépenses internes directes de personnel sont éligibles à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès instruction (plafond de 100 000 €).

Dépenses non éligibles : toute autre dépense

Taux de subvention :

De 80 % pour les petites entreprises à 40 % pour les grandes entreprises pour le développement expérimental, 80 % pour les organismes de recherche publics.

Le montant de la subvention FEDER est plafonné à 100 000€ par post-doctorant pour une durée maximale de 24 mois.



En savoir plus...

<https://bit.ly/44rUV8i>

Direction FEDER Recherche et innovation

Annexe de l'Hôtel de Région
(3ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 71 46



Soutien aux projets innovants des entreprises

Fiche 1.1.10

PRÉSENTATION

Soutien des efforts de recherche et d'innovation des entreprises pour l'adaptation de leur production à la transition écologique. Le rapprochement avec les laboratoires de recherche est encouragé.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises privées au sens du régime cadre exempté de notification No SA.58995 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ».

À ce titre, les entreprises en difficulté, ou du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont exclues.

Critères privilégiés :

- projets visant à développer des projets innovants à forte valeur ajoutée;
- emplois liés aux projets réalisés à La Réunion ; - Projets visant à accroître la capacité concurrentielle du territoire.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

- Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement : les frais de personnel, les coûts de la recherche contractuelle.
- Pour les projets d'innovation en faveur des PME : les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets.

- Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation : les frais de personnel, les coûts de la recherche contractuelle, OCS à 15 % pour les autres frais.

Dépenses non éligibles :

Installations de stockage de l'énergie, dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables.

Taux de subvention :

- Études de faisabilité : de 50 % à 70 % selon la taille de l'entreprise
 - Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) : de 25 % à 80 % suivant la taille de l'entreprise
 - Aide à l'innovation en faveur des PME : 50 % des coûts admissibles
 - Innovation de procédé et d'organisation : 50 % pour les PME et 15 % pour les grandes entreprises.
- Plafonds de 500 000 € à l'exception de projets structurants.



En savoir plus...

<https://bit.ly/43aDg3Z>



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Direction FEDER Recherche et innovation

Annexe de l'Hôtel de Région
(3ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 71 46

Soutien à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes

Fiche 1.4.2

PRÉSENTATION

Soutien des programmes d'actions des structures d'accompagnement de porteurs de projets souhaitant créer des entreprises. Le lien direct avec la recherche se concrétise par un partenariat avec un laboratoire de recherche ou un centre de recherche pour chaque projet accompagné et incubé. Il est attendu également un accès privilégié aux laboratoires de recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les associations, structures publiques et entreprises

Critères privilégiés :

- disposer d'un agrément / label du MESR permettant de s'associer avec des laboratoires de la recherche publique pour les projets entrepreneuriaux incubés.
- soutenir au moins trois projets par an

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

- Les dépenses internes directes de coût de personnels
- Les prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet
- Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion
- Les achats d'équipements
- Les travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement
- Les charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15 % des frais personnels directs éligibles

Dépenses non éligibles :

TVA, immobilier, équipement de renouvellement, matériel d'occasion.

Taux de subvention :

- Pour la pré-incubation et l'incubation des porteurs de projets dont l'entreprise n'a pas été créée au moment de la pré-incubation : 80 % des coûts admissibles
- Pour la pré-incubation et l'incubation d'entreprises déjà créées et pour la post-incubation : 50 % des coûts admissibles.
- Pour les investissements : 65 % des coûts admissibles



En savoir plus...

<https://bit.ly/46wqK1B>



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (accessibles au public)

Fiche 2.2.2

PRÉSENTATION

Soutien à la création d'installations solaires de recharge des véhicules électriques accessibles au public, réalisées par un acteur public ou privé (revente du surplus autorisé et/ou injection dans un bâtiment pour autoconsommation).

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

Les projets doivent faire l'objet d'une étude diagnostic comprenant une analyse de l'impact environnemental de l'opération ; la puissance délivrée doit être inférieure à 22 kVA par point de charge ; l'installation doit permettre la remontée des données des points de charge et comprendre un système de pilotage énergétique intégrant le signal EDF-SEI.

Les projets présentés devront être en adéquation avec le Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Critères privilégiés :

- projets portés par des TPE et PME sont favorisés
- expérience du porteur de projet dans la conduite d'opérations de même nature
- maturité du projet
- qualité des propositions concernant le suivi/monitoring de l'installation

- rapport coût/puissance crête installée
- taux d'autoconsommation supérieur ou égal à 50 %
- taux de rentabilité interne (TRI) inférieur à 2 % sans subvention et d'au moins 5 % avec subvention

MODALITÉS

La fiche-action fera l'objet d'appels à manifestation d'intérêt réguliers.

Dépenses éligibles :

matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation, logiciels de gestion et la structure de l'installation, frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de la Région. Dépenses non éligibles : dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables...

Taux de subvention :

35 % pour les opérateurs privés, 60 % pour les opérateurs publics.



En savoir plus...
<https://bit.ly/433zb0Y>

Direction FEDER Développement Durable

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 14 49



Appel à projet « Projets d'innovation » France 2030 régionalisé

DRI

PRÉSENTATION

Soutien aux projets d'innovation portés par une entreprise individuelle, PME ou ETI, de La Réunion, engagée dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche action les porteurs de projets individuels, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) dont l'établissement porteur du projet est implanté sur le territoire de La Réunion.

Critères privilégiés :

- Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s)
- Degré de rupture et caractère innovant (technologique ou non)
- Retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet
- Démarches entreprises en termes de Responsabilité Sociétale de l'entreprise, d'égalité femme-homme et d'économie circulaire.

MODALITÉS

L'appel à projets est ouvert du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025 :

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne. Aucune dépense antérieure à cette date de dépôt ne pourra être retenue et financée.

En savoir plus...

<https://bit.ly/3D4UyF8>



Les équipes de Bpifrance, chargés par la Région et les services déconcentrés concernés de l'État (SGAR) :

reunion@bpifrance.fr



Export

Prim'Export

DAT

PRÉSENTATION

La Prim'Export est une subvention destinée aux TPE et PME de La Réunion qui souhaitent se développer à l'international. Elle encourage les entreprises à entreprendre des actions individuelles pour accroître leur visibilité et leur notoriété à l'étranger. La subvention vise à soutenir les entreprises non exportatrices ou en phase initiale d'exportation, à stimuler la croissance des entreprises déjà engagées dans l'exportation vers de nouveaux marchés, à renforcer l'influence économique de La Réunion dans la zone de l'océan Indien, à promouvoir une culture durable de l'exportation et à valoriser les savoir-faire réunionnais à l'échelle internationale.

CARACTÉRISTIQUES

Public éligible :

TPE et PME basées à La Réunion, avec moins de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros. Doivent être enregistrées depuis au moins 1 an et être en situation financière saine.

Projets éligibles :

Études de marché, conseils d'experts, missions de prospection, participation à des salons professionnels, suivi de contacts qualifiés, prestations de communication, participation à des concours et obtention de distinctions. Les projets sans valeur ajoutée pour La Réunion ou liés au sourcing ou à l'importation sont exclus.

Critères privilégiés :

- Stratégie d'internationalisation clairement définie par le demandeur
- Perspectives de réussite du projet (obtention de commandes, signature de contrats, réussite technique, etc.)
- Participation à des concours, obtention de prix ou distinctions pour renforcer la compétitivité de l'entreprise
- Estimation des effets bénéfiques potentiels tels que l'augmentation du chiffre d'affaires export, la création d'emplois et d'activité économique à La Réunion.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Conseils, prospection, participation à des événements, communication.

Dépenses inéligibles :

TVA, amendes, immobilier, matériel roulant, dépenses non liées à l'export. La Prim'Export prend la forme d'une subvention avec les seuils maximum d'intervention suivants : 50 % du montant HT de l'assiette éligible. Plafond de 15 000€ avec une subvention minimum de 1 000€.

En savoir plus...

<https://bit.ly/433zbOY>



**Pôle instructeur
du service
internationalisation**

Tél : 02 62 81 80 45
maisondelexport@cr-reunion.fr

Soutien aux opérateurs économiques Accompagnement des entreprises

(volet 2 : actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs)

Fiche 1.3.15

PRÉSENTATION

Soutien aux structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuelles visant à structurer les filières.

CARACTÉRISTIQUES

Le volet 2 de cette fiche-action est destiné aux associations à but non lucratif et hors champ économique, aux SEM au titre de leur mission d'intérêt général, aux chambres consulaires, aux groupements professionnels, aux collectivités, aux établissements publics et aux entreprises mandatées pour le compte d'autres entreprises.

Projets soutenus : opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises participantes (sur des salons professionnels et foires internationales, lors de rendez-vous individuels avec des prospects...), démarches d'ouverture sur l'international, renforcement de la coopération inter-entreprises afin d'améliorer la visibilité de l'offre réunionnaise sur les marchés extérieurs.

L'entreprise mandatée pour le compte d'autres entreprises devient le porteur de projet et doit disposer d'un mandat d'exécution.

Critères privilégiés :

- actions visant les TPE
- actions favorisant la transition environnementale et numérique

MODALITÉS

Dépenses éligibles : Frais de déplacement et d'hébergement (pour une personne par opérateur participant à l'opération), frais de location de stand et de salle, frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion, prestations externes, frais d'études.

Les projets relevant du champ de l'innovation ne seront pas pris en compte au titre de cette fiche action.

Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand océan Indien ne sont pas prises en compte et font l'objet d'une intervention au titre d'Interreg.

Taux de subvention : 50 %
Plafond éventuel des subventions publiques : 7 000 € par entreprise et par opération

En savoir plus...

<https://bit.ly/43dTCsB>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16



Numérique

Kap numérique

Fiche 1.2.5

PRÉSENTATION

Financement des projets liés à la stratégie digitale de l'entreprise dans une phase d'amorçage : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

CARACTÉRISTIQUES

TPE de moins de 20 salariés, professions libérales non réglementées ou assimilées

Critères privilégiés :

- relance d'activité grâce à une stratégie de communication digitale
- projets localisés dans les Hauts et dans l'Est

MODALITÉS

Dispositif FEDER instruit par la Région Réunion

Dépenses éligibles : prestations de services en lien direct avec la visibilité numérique de l'entreprise et les services aux usagers (accompagnement à la définition de la stratégie digitale, création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne ou de click and collect, stratégie de référencement sur internet, abonnement forfaitaire à une place de marché, développement

de la présence sur les réseaux sociaux, développement d'une application mobile) et avec la sécurité informatique (audits de sécurité, tests d'intrusion, sécurisation des sites internet et des données).

Dépenses non éligibles : achat de licences de logiciels de gestion interne ou spécifique métier, développement d'applications de gestion interne, logiciels métiers spécifiques à un secteur d'activités, etc.

Taux de subvention : 80 %

Plafond de la subvention : 3 200 € (pour 4 000 € de dépenses) pour les entreprises de 0 à 9 salariés, 2 000 € (pour 2 500 € de dépenses) pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Subvention plafonnée en fonction des typologies d'actions.

En savoir plus...

<https://bit.ly/438DZCz>



Direction de l'Attractivité du Territoire, Région Réunion

Tél. 0262 92 22 82,
didn-numerique@cr-reunion.fr

Site Internet : www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)

Soutien à l'investissement matériel des entreprises du secteur numérique

Fiche 1.3.1

PRÉSENTATION

Subvention en faveur des entreprises de la filière numérique pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de l'amélioration de leurs capacités productives.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : à la fiche-action les entreprises productives de la filière numérique, hormis les auto-entrepreneurs : TPE (soumise au régime fiscal réel) et PME de moins de 250 salariés. Les boutiques (cybercafés, call shop, etc.) ne sont pas éligibles.

Critères privilégiés :

- projets localisés dans les Hauts et dans l'Est
- création d'emplois
- engagement dans une démarche de protection environnementale (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique).

MODALITÉS

Assiette éligible du programme d'investissement : au moins 20 000 €.

Dépenses éligibles : investissements matériels neufs et amortissables, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, etc.) directement associées au programme d'investissement, frais d'acheminement, de formation à l'exploitation des nouveaux investissements, d'installation des

matériels et logiciels, développement de solutions de e-commerce, etc.

Dépenses non-éligibles : devis et factures inférieurs à 500 €, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables, dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, bâtiment et sécurité liée au bâtiment, etc.

Taux de subvention : 40 % pour les TPE, 30 % pour les PME + 20 % dans les Hauts et l'Est ; + 20 % si augmentation de l'effectif en CDI (1 poste par tranche de 100 000 € de coût total présenté). Plafond éventuel des subventions publiques : 1,5 M€



En savoir plus...

<https://bit.ly/3PM4IBY>

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

Site Internet : www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)

**Secteur
productif**

Soutien à la compensation des surcoûts de transport

Fiche 1.3.21

PRÉSENTATION

Dispositif en deux volets : subvention aux expéditions vers les pays de l'Union européenne de marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion, subvention à l'acheminement, depuis l'Union européenne, de matières premières entrant dans un processus de production à La Réunion.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action toutes les entreprises exerçant une activité de production à La Réunion.

Sont notamment exclus de l'application du dispositif :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière)
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques)
- certains produits agricoles
- les produits minéraux (charbon, pétrole)
- les produits de la pêche et de l'aquaculture
- les déchets, résidus et produits invendus

MODALITÉS

Dépenses éligibles : fret principal et surcharges de fret, toutes remises déduites, coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire, frais de transit et d'entreposage portuaire, honoraires d'appui au montage du dossier.

Dépenses non éligibles : les dépenses liées au post acheminement à La Réunion, les taxes, les coûts administratifs liés aux contrôles, les droits de port, le fret aérien (sauf justification de ce mode de transport liée à la nature du produit), les assurances.

Recours aux options de coûts simplifiés possible (hormis pour les honoraires liés au montage de dossier de subvention, en coûts réels) : des Barèmes Standards de Coûts Unitaires (BSCU) ont été établis en fonction du coût moyen d'acheminement des intrants et extrants pour certains types de transports.

Taux de subvention : 50 % des dépenses éligibles pour les intrants, 60 % pour les extrants

En savoir plus...

<https://bit.ly/3D4V1a4>



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Cofinancé par
l'Union européenne

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises

Fiche 1.3.19

PRÉSENTATION

Soutien à la viabilisation et l'aménagement de zones d'activités (voiries et réseaux divers primaires et secondaires publics) et aux projets d'immobiliers d'entreprises (pépinières, ateliers, bureaux dans les pépinières d'entreprises, incubateurs).

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action les entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements

professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée.

Ce dispositif s'appuie sur un régime d'aide applicable jusqu'au 31 décembre 2023 et fera l'objet d'une révision. Dans l'attente de cette dernière, une mesure transitoire est mise en place.

Les porteurs de projet s'engagent à affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans dans le cadre de baux à construction.

Critères privilégiés :

- projets contribuant à un aménagement équilibré du territoire
- niveau de création d'emploi
- projets accueillant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises
- mise en œuvre de démarches environnementales
- cohérence avec les stratégies de territoire (en cas de gestion sous forme d'Investissements Territoriaux Intégrés)

MODALITÉS

Dépenses éligibles : études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre (phases d'études et de travaux), assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Montant de la subvention : la subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans.

En savoir plus...

<https://bit.ly/3PFzbl5>



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Cofinancé par
l'Union européenne

Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques

DOMO OS 1.1

PRÉSENTATION

Cet objectif spécifique permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques de l'Union. Le FEAMPA prendra donc en charge par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes

CARACTÉRISTIQUES

Les bénéficiaires principaux seront les représentants des professionnels (CRPMEM, ARIPA ou une organisation de producteurs). Les bénéficiaires « partenaires » sont l'ensemble des pêcheurs, aquaculteurs, GIE de pêcheurs, poissonneries, entreprises de mareyage, distribution, ateliers ou usines de transformation, exportateurs qui produisent ou commercialisent ou transforment des produits éligibles et produits localement par des navires immatriculés dans la flotte de pêche de l'UE, et basés à La Réunion.

MODALITÉS

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie.

Le portage des dossiers de demande d'aide se fera de manière collective par l'intermédiaire des représentants des professionnels (CRPMEM, ARIPA ou une organisation de producteurs) qui regrouperont les demandes des opérateurs, sous forme d'opération collaborative partenariale.

Le montant d'aide auquel l'opérateur peut prétendre est déterminé en multipliant le barème de compensation exprimée en poids vif par le volume produit commercialisé par catégorie d'activité pour une période donnée. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée.

En savoir plus...

<https://bit.ly/3JFFwy8>



Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant et modernisant les navires de pêche

DOMO OS 1.2

PRÉSENTATION

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire). Un seul type d'opération sera mis en œuvre : les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique. Ce type d'opération vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : les entreprises de pêche et les propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne. Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et déclaratives.

MODALITÉS

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie.

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle
Prestations : sur une base réelle
Plancher d'éligibilité des dépenses :
1 500€ d'aides publiques

Dépenses éligibles :

achat de moteur neuf, achat et installation d'éléments du système propulsif pour amélioration de l'efficacité énergétique, frais de main d'œuvre pour l'installation, expertises préalables, frais de transformation structurelle, frais de montage de dossier FEAMPA.

Dépenses non éligibles :

achat d'un moteur plus puissant que l'ancien, achat d'occasion de moteur ou d'autres éléments du système propulsif, opérations de maintenance et remplacement à l'identique, taxes et assurances, leasing et crédit-bail, contributions en nature.

En savoir plus...

<https://bit.ly/44tfj99>



Renforcer les activités de pêche durables

DOMO OS 1.5

PRÉSENTATION

Le Programme FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) 2021/2027, volet régionalisé, est mis en place à La Réunion. L'objectif principal de ce programme est de favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques. Dans ce cadre, l'objectif spécifique (OS) 1.1 a été défini pour renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental ainsi que l'OS 1.1.2. qui vise à améliorer l'attractivité des métiers de la pêche.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : pour ce programme. Il s'agit notamment des entreprises ou groupements d'entreprises de pêche, des propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne, des pêcheurs à pied, ainsi que des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, des organisations de producteurs, des associations et des syndicats de professionnels de la pêche en tant que bénéficiaires collectifs. Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer doivent également être à jour de leurs obligations déclaratives.

MODALITÉS

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie. Les projets portuaires feront l'objet d'appels à projets spécifiques. Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. Les autres projets collectifs (hors projets portuaires et recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Dépenses éligibles :

Investissements, prestations intellectuelles, frais de personnel liés à la recherche et à l'innovation, frais de mission, frais de montage de dossier FEAMPA.

Dépenses inéligibles :

Remplacement à l'identique de matériel, opérations de maintenance, matériel administratif, consommables, investissements de mise en conformité, véhicules, valorisation de la main d'œuvre, acquisition de terrains et de sociétés, taxes, leasing, contributions en nature.



En savoir plus...

<https://bit.ly/3O0doU9>

Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

DOMO OS 1.6

PRÉSENTATION

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- Les organismes de droit public et organismes qualifiés de droit public
- Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- Les gestionnaires d'aires marines protégées
- Les services de l'État, les collectivités territoriales

- Les entreprises ou groupements d'entreprises de pêche
- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche
- Les entreprises/organismes non liées directement à la filière

MODALITÉS

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie. Les actions seront mobilisées sous forme d'appels à projet thématiques.

Dépenses éligibles :

investissement matériel ou immatériel sur une base réelle, prestations sur une base réelle, frais de personnel directement liés à l'opération sur une base réelle, frais indirects calculés à 15% des frais de personnel directs, frais de mission selon des forfaits spécifiques ou sur base réelle pour les déplacements Réunion/métropole et Réunion/international.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques. Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques.



En savoir plus...

<https://bit.ly/46CAk36>

Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole.

DOMO OS 2.1

PRÉSENTATION

Cette fiche soutient le développement de l'aquaculture durable en améliorant les activités aquacoles grâce à des actions de planification, de recherche, de promotion de compétitivité de la production durables, et de prévention des risques sanitaires et environnementaux.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- Les entreprises ou groupements d'entreprises engagées dans l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques destinés à l'alimentation humaine.
- Les entreprises nouvellement créées ou existant depuis moins de 3 ans, se consacrant à l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques pour l'alimentation humaine.
- Les organisations professionnelles, associations, syndicats, et les organismes publics qualifiés ainsi que les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises et associations impliqués dans la recherche et l'innovation dans le domaine de l'aquaculture.
- Les entreprises ou groupements d'entreprises spécialisées dans l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques. Des entreprises liées à l'aquaculture ou des partenaires pertinents pour les projets peuvent également être éligibles au soutien à l'innovation, même si elles ne sont pas directement impliquées dans la filière.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

comprennent les investissements matériels ou immatériels, les prestations et les frais de personnel. Les frais indirects sont calculés à 15% des frais de personnel, tandis que les frais de mission représentent 6,3% des frais de personnel directs. Les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international sont pris en compte sur une base réelle.

Le plancher d'éligibilité est de 5 000 € d'aides publiques et le plafond varie selon le type de projet, atteignant 1 M€ pour la recherche, l'innovation et les actions collectives, et 500 K€ pour le soutien individuel aux entreprises.

En savoir plus...

<https://bit.ly/3PJitBh>



Cofinancé par
l'Union européenne
FEAMPA

Service FEAMPA

feampa@cr-reunion.fr

Direction FEDER économie
Contact : 02 62 92 29 44 /
02 62 92 47 63

Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

DOMO OS 2.2

PRÉSENTATION

Cette fiche vise moderniser les outils de commercialisation, valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture, assurer la traçabilité, soutenir les filières de transformation, répondre aux attentes des consommateurs, et accompagner les projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture basées à La Réunion, incluant producteurs, acheteurs, mareyeurs et transformateurs.
- Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises et associations engagés dans la recherche et l'innovation.
- Les organisations professionnelles, interprofessionnelles, associations et syndicats liés à la pêche et aux professionnels de la mer.
- Les organismes de droit public et entreprises partenaires de la filière pêche et aquaculture.
- Les entreprises et organismes non liés directement à la filière, mais dont la participation est pertinente pour le projet d'innovation.

MODALITÉS

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie. Les projets collectifs feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt. Pour les projets recherche et innovation, la mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

Dépenses éligibles :

comprennent les investissements matériels ou immatériels, les prestations, les frais de personnel directement liés à l'opération, et les frais indirects calculés à 15% des frais de personnel directs. Les frais de mission, tels que la restauration, le logement et les déplacements, sont éligibles sur une base forfaitaire de 6,3% des frais de personnel directs, à l'exception des déplacements entre la Réunion, la métropole et l'international qui sont présentés sur une base réelle. Le plancher d'éligibilité des dépenses est fixé à 5 000 € d'aides publiques, tandis que le plafond est fixé à 1 M€ d'aides publiques.



En savoir plus...

<https://bit.ly/43inHHj>

Cofinancé par
l'Union européenne
FEAMPA



Bourse de résidence

DAT

PRÉSENTATION

Ce dispositif soutient la phase préliminaire de la production audiovisuelle, qu'il s'agisse d'un film ou d'une production audiovisuelle. Le but est de favoriser l'émergence de nouvelles créations numériques en encourageant le développement de talents réunionnais. Pour ce faire, le dispositif soutient la participation d'auteurs locaux à des bourses de résidences nationales ou internationales, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement dans l'écriture de leurs projets.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : Les auteurs dont les projets mettent en valeur La Réunion ou son environnement de l'océan Indien, et qui sont en phase d'écriture de leurs créations numériques. Leurs projets, peuvent inclure des œuvres immersives, interactives, audiovisuelles ou cinématographiques.

Le projet doit être une création numérique, favorisant l'émergence de nouvelles formes artistiques.

Critères privilégiés : qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,

- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention :

Montant min/max/moyen : bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

Les demandes d'aides doivent être déposées sur le portail dématérialisé accessible à partir du lien suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelle et cinématographiques

DAT

PRÉSENTATION

Soutien soutient la phase d'écriture d'une création audiovisuelle qui consiste à définir le contenu d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, qui peut-être divisée en scènes. Il décrit l'histoire de l'œuvre et peut aller jusqu'à définir le matériel technique à employer, les lieux, les décors, la durée des prises de vue, les costumes, les acteurs, leurs dialogues, leurs actions, etc. L'objectif stratégique de ce dispositif est, de ce fait, de soutenir, la phase amont de la production audiovisuelle.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles les personnes physiques (auteurs) ressortissants de La Réunion, dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente) et de travaux), assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Subvention :

Montant min/max/moyen : Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

Pour ces aides , les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à l'écriture d'œuvres immersives ou interactives

DAT

PRÉSENTATION

Ce dispositif vise à soutenir la phase d'écriture d'une création immersive ou interactive, qui implique la description du projet artistique, notamment à travers une note d'intention de l'auteur, un synopsis et une description des logiciels et technologies utilisés. L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser l'émergence d'œuvres immersives ou interactives.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : Les personnes physiques (auteurs) originaires de La Réunion, dont les projets mettront en valeur La Réunion ou son environnement dans l'océan Indien. Il concerne spécifiquement la phase d'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives, excluant les jeux vidéo. Ces créations audiovisuelles se basent sur une proposition narrative qui offre une expérience de visionnage dynamique, impliquant le déplacement du regard et l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, en utilisant notamment les technologies de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

Critère privilégié : L'évaluation des projets se fera en fonction de leur originalité, de leur contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet, ainsi que de leur adéquation aux médias sur lesquels ils seront exploités, en prenant également en compte le public ciblé.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente). Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros. Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention :

Aide forfaitaire de 4K€ comme précisé ci-avant

Pour ces aides , les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à la production de pilotes et maquettes

DAT

PRÉSENTATION

Soutien au secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimedia. L'objectif est de développer la filière locale de production audiovisuelle et cinématographique en favorisant l'emploi local et les compétences réunionnaises.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : les sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur l'île ou celle-ci dans l'océan Indien. Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

- Sociétés anonymes (SA) ;
- Sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL).

Critère privilégié : La priorité est donnée aux sociétés qui font appel pour la réalisation du projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention :

Montant min/max/moyen :

- Plancher de 12 000 €.
- Plafond de 24 000 €.

les 3 bonifications monétaires chacune plafonnées à 10 K€ et cumulables sont à mentionner :

- Création musicale en lien avec La Réunion ;
 - Participation d'un auteur ayant déjà écrit une oeuvre en lien avec La Réunion,
 - Aide à l'innovation artistique et technique
- Celles-ci peuvent s'ajouter au plafond de subvention

L'aide publique maximale sera de 40% des dépenses locales¹ hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Ce taux peut être porté :

- a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre ;
- b) à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles¹ et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Aide au développement d'une œuvre audiovisuelle et cinématographiques

DAT

SECTEURS
PRODUCTIFS

PRÉSENTATION

Soutien au secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimedia. L'objectif est de soutenir la phase en amont de la production audiovisuelle et cinématographique dans la mesure où celle-ci est déterminante dans le processus de création artistique.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles: Les sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

- Sociétés anonymes (SA)
- Sociétés par actions simplifiées (SAS)
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL)

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention :

La subvention régionale est, au plus, égale à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus). Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles.

Pour ces aides , les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à la production de courts-métrages

DAT

SECTEURS
PRODUCTIFS

PRÉSENTATION

Soutien au secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia. L'objectif est de développer la filière locale de production audiovisuelle et cinématographique en favorisant l'emploi local et les compétences réunionnaises.

CARACTÉRISTIQUES

Projets soutenus : Les sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention :

- Plancher de 15 000 €.
- Plafond de 30 000 €.

L'aide régionale maximale sera de 50% des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à : -60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre

-100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Par ailleurs, les 3 bonifications monétaires chacune plafonnées à 10 K€ et cumulables sont à mentionner :

- Création musicale en lien avec La Réunion ;
- Participation d'un auteur ayant déjà écrit une oeuvre en lien avec La Réunion,
- Aide à l'innovation artistique et technique.

Pour ces aides , les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :

<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à la production audiovisuelle et cinématographique

DAT

Aide à la production d'œuvres immersives ou interactives

DAT

SECTEURS
PRODUCTIFS

SECTEURS
PRODUCTIFS

PRÉSENTATION

Soutien au secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimedia. L'objectif est de développer la filière locale de production audiovisuelle et cinématographique en favorisant l'emploi local et les compétences réunionnaises. Les objectifs opérationnels comprennent le transfert de savoir-faire, la dépense locale, les formations et la réduction des coûts de tournage liés à l'éloignement.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : Les sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

- Sociétés anonymes (SA)
- Sociétés par actions simplifiées (SAS)
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL)

Critères privilégiés:

La priorité est donnée aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui garantissent un plan de charge important sur le territoire, et le recours maximal à l'emploi local par l'intégration de compétences réunionnaises sur les postes à forte valeur ajoutée dans le cadre d'une convention avec la Région Réunion.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention : L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local. Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre
- 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Plafond d'intervention : défini en fonction du type de projet

Par ailleurs, les 3 bonifications monétaires chacune plafonnées à 10 K€ et cumulables sont à mentionner :

- Création musicale en lien avec La Réunion ;
- Participation d'un auteur ayant déjà écrit une oeuvre en lien avec La Réunion,
- Aide à l'innovation artistique et technique

PRÉSENTATION

Ce dispositif finance la création de productions d'œuvres immersives ou interactives par des entreprises du secteur. L'objectif stratégique de ce dispositif est de développer la filière locale de production d'œuvres immersives ou interactives. Les objectifs opérationnels de ce dispositif sont de soutenir la production de projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : Les sociétés de production multimédia régulièrement enregistrées au registre du commerce et des sociétés, et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par le Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention:

L'aide publique maximale sera de :

- 40 % des dépenses locales hors taxes réalisés pour les projets destinés au marché local ;
- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs oeuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre.

-100 % des coûts admissibles pour les oeuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire, Service audiovisuel
service-audiovisuel@cr-reunion.fr

Pour ces aides , les demandes sont à présent à déposer sur le portail dématérialisé suivant :
<https://bit.ly/3CXIVja>



Aide à la conception de jeux vidéo

DAT

PRÉSENTATION

Soutien la phase en amont des projets de jeux vidéos. Ses objectifs sont d'accompagner l'élaboration de la « bible » d'un jeu vidéo et d'encourager l'émergence de nouveaux concepteurs. Ce dispositif a également pour objectif de soutenir les créateurs, notamment ceux qui sortent des écoles françaises et réunionnaises dont l'excellence est reconnue au niveau international.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles: Personnes physiques justifiant d'une formation spécifique dans le domaine du jeu vidéo ou d'une expérience significative dans la création d'un jeu vidéo mis à disposition du public à titre onéreux ou gratuit.

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du jeu vidéos avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Taux de subvention:

Montant min/max/moyen : Pour une aide à la conception, le concepteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 3 000 euros.

Les dossiers de demandes d'aides doivent être envoyés à :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

avant la date limite de remise des dossiers (dernière Commission des Jeux Vidéos de l'année 2023 : date limite de remise des dossiers le 24 septembre 2023, réunion de la Commission le 27 octobre 2023

Aide au prototypage de jeux vidéo

DAT

PRÉSENTATION

Soutien la phase de prototypage d'un jeu vidéo. Le prototypage d'un projet pour le jeu vidéo est l'étape intervenant après la conception. Elle comprend les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter un projet structuré convaincant aux différents partenaires financiers potentiels.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles: Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs.

Critères privilégiés:

La priorité est donnée aux entreprises ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Les dépenses directement liées au projet

Taux de subvention:

Montant min/max/moyen : L'aide publique maximale sera de 80 % des dépenses hors taxes réalisées pour l'ensemble des projets.

La subvention est plafonnée à un maximum de 25 000 € par projet (Hors bonus).

Les dossiers de demandes d'aides doivent être envoyés à :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

avant la date limite de remise des dossiers (dernière Commission des Jeux Vidéos de l'année 2023 : date limite de remise des dossiers le 24 septembre 2023, réunion de la Commission le 27 octobre 2023

Aide à la production de jeux vidéo

DAT

PRÉSENTATION

Soutien la réalisation d'un jeu vidéo dans sa version commercialisable. L'objectif de ce dispositif est de contribuer à la création de jeux vidéo originaux.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles : Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs.

Critères privilégiés : La priorité est donnée aux entreprises ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

Les dépenses locales directement liées au projet

Taux de subvention :

Montant min/max/moyen : L'aide publique maximale sera de 50 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour l'ensemble des projets.

Les 4 bonifications monétaire cumulables et chacune d'un montant maximal de 10 K€ sont les suivantes :

- 1) Bonus formation
- 2) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion
- 3) Participation au Game Design Document d'un concepteur ayant déjà conçu un ou plusieurs jeux vidéos ayant un lien avec La Réunion
- 4) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Les dossiers de demandes d'aides doivent être envoyés à :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

avant la date limite de remise des dossiers (dernière Commission des Jeux Vidéos de l'année 2023 : date limite de remise des dossiers le 24 septembre 2023, réunion de la Commission le 27 octobre 2023

A blue-tinted photograph of three construction workers wearing hard hats and safety vests, looking at plans on a construction site. The image is overlaid with a blue gradient and decorative white dashed circles.

Multi Secteurs

ESSOR PME LA REUNION – INSTRUMENT FINANCIER

RÉGION -
GESTION
APICAP

DE

PRÉSENTATION

Cet instrument financier vise à renforcer la structure de haut de bilan des PME.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles Les PME, y compris les PME innovantes, tous secteurs d'activités.

MODALITÉS

- Intervention en fonds propres (capital amorçage, capital risque, capital développement),
- Ticket d'investissement
- Participation minoritaire
- Durée maximum : Pour chaque prise de participation d'Essor PME dans un bénéficiaire final (PME), le montant investi par le fonds sera complété par la participation de l'Intermédiaire financier gestionnaire (Apicap) et d'opérateurs de co-investissement le cas échéant. Le taux de co-investissement est variable, selon la maturité de l'entreprise.

Cette mesure sera remplacée en 2024 par la fiche-action 1.3.12 (voir page 56)

Zaynah Amourani,
Directrice Océance Indien

45 rue Alexis de Villeneuve
97400 Saint-Denis

Tél. : 0262 97 96 09

Email : zamourani@apicap.fr

FONDS RUNaissance – INSTRUMENT FINANCIER

RÉGION -
GESTION SMALT
CAPITAL

DE

PRÉSENTATION

L'abondement de ce fonds à dimension régionale permet d'étoffer sur les prochaines années les solutions de renforcement des fonds propres des entreprises réunionnaises.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles Les PME en phase de développement ou de transmission.

MODALITÉS

- Intervention en fonds propres (capital amorçage, capital risque, capital développement),
- Ticket d'investissement
- Participation minoritaire
- Durée maximum : Pour chaque prise de participation d'Essor PME dans un bénéficiaire final (PME), le montant investi par le fonds sera complété par la participation de l'Intermédiaire financier gestionnaire (Apicap) et d'opérateurs de co-investissement le cas échéant. Le taux de co-investissement est variable, selon la maturité de l'entreprise.

Cette mesure sera remplacée en 2024 par la fiche-action 1.3.12 (voir page 56)

**Cet instrument financier est mis
en œuvre par Smalt Capital**

34 rue Sainte-Anne
97400 Saint-Denis

ou via le site de : smaltcapital.com

Instruments financiers

Dispositif opérationnel à partir de 2024

Fiche 1.3.12

PRÉSENTATION

Mise en place de deux instruments financiers (instrument de prêt dédié aux TPE et PME et instrument de co-investissement) au sein d'un fonds à participation doté de 44,8 M€ afin de favoriser l'accès au financement des entreprises réunionnaises et remédier aux défaillances du marché.

CARACTÉRISTIQUES

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) est mandaté pour la mise en œuvre des instruments financiers afin de créer et gérer un fonds de fonds régional.

Sont éligibles à l'instrument de prêt les TPE de 1 à 9 salariés à tous niveaux de maturité et les TPE-PME d'au moins 10 salariés ayant moins de 3 années d'ancienneté ; seront éligibles à l'instrument de co-investissement les PME de tous les secteurs d'activité.

Critères privilégiés :

Pour chacun des instruments financiers, le portefeuille d'investissements visera en terme d'objectif à ce que 30 % puissent être consacrés à la transition écologique et/ou verdissement

MODALITÉS

Le FEI sélectionnera les intermédiaires financiers en charge des instruments financiers, au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire.

Dépenses éligibles :

investissements dans des actifs corporels et incorporels neufs, financement du besoin en fonds de roulement (BFR), opérations de transmission uniquement par rachat de fonds de commerce, (si transfert entre investisseurs indépendants, la simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue).

En savoir plus...

<https://bit.ly/449bG8H>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région
(2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com
(« Votre projet FEDER 2021-2027 »)



Appel à projet « Projets filières » France 2030 régionalisé

DRI

PRÉSENTATION

Soutien aux projets qui s'inscrivent dans les domaines stratégiques et technologies-clés suivants :

- Économie verte ;
- Aménagement et bâti tropical ;
- Systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés ;
- Transition numérique et prévention des risques liées à sa généralisation ;
- Santé durable des populations vulnérables ;
- Sociétés créoles inclusives ;
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins ;
- Écosystèmes terrestres ;
- Risques naturels.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche action les porteurs individuels, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), les grandes entreprises, les structures fédérant plusieurs entreprises, les organismes ou établissements de recherche voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une

fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...).

ayant effectué une partie de son parcours scolaires et / ou universitaire à La Réunion.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :

L'appel à projets est ouvert du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025 : Le dépôt du dossier s'effectue en ligne. Aucune dépense antérieure à cette date de dépôt ne pourra être retenue et financée.

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions (60 %) et d'avances récupérables (40 %). L'aide peut couvrir jusqu'à 50 % maximum de l'ensemble des dépenses éligibles, dans la limite des crédits disponibles.

En savoir plus...

<https://bit.ly/44qX6tn>



Aide au gazole professionnel

DRE

PRÉSENTATION

Ce dispositif vise à réduire le coût du carburant pour les professionnels de la route. Il s'agit d'un dispositif de remboursement partiel de taxe sur le gazole consenti à certaines catégories de transporteurs routiers.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

- Les entreprises inscrites aux registres légaux de La Réunion (Registre Commerce et Société - RCS et Répertoire de métiers - RM)

MODALITÉS

Ce dispositif d'aide est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre d'une convention.

Les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs reçoivent une aide de 8 centimes d'euros par litre de gazole. Les entreprises de taxi, d'ambulance, d'auto-école, de VTC et de transport de produits sensibles bénéficient d'une aide de 23 centimes d'euros par litre de gazole.

Agence de Services et de Paiement

2 rue Lory-les-Bas
CS 21003
97497 Sainte-Clotilde cedex
Tél : 02 62 92 44 92

Exonération d'octroi de mer à l'importation des intrants

DRE

PRÉSENTATION

L'exonération de l'octroi de mer à l'importation vise à rétablir un équilibre concurrentiel entre les produits fabriqués localement et les produits similaires importés en permettant aux entreprises locales de bénéficier d'exonérations de la taxe sur leur capital technique de production et leurs matières premières.

La Région privilégie les activités économiques notamment de production relevant des secteurs agricole, artisanal, industriel, de la pêche ou encore le secteur touristique. À ce titre, ces secteurs peuvent bénéficier d'une exonération à l'importation de leurs intrants, en l'absence d'une production locale

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles :

Les entreprises locales essentiellement dans les secteurs de la production (artisanale, industrielle, agricole, pêche) et le secteur touristique

MODALITÉS

Conformément à la loi, la Direction Régionale est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de ce dispositif. Aucun engagement financier n'est pris pour ce dispositif d'exonération. A titre d'information, il en ressort un taux d'exonération moyen de 8,73% en 2021 (8,72 % en 2020).

Direction Régionale des Douanes Pôle d'Action Économique

Courriel :
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

Région Réunion –
Direction de l'Économie

Tél : 0262 48 70 77

Soutien à la digitalisation des PME

Fiche 1.2.4

PRÉSENTATION

Subvention à l'investissement matériel et immatériel lié la digitalisation durable et sécurisée des processus (administratifs, productifs, commerciaux,...) des PME.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à ce dispositif les TPE/ PME (hors auto-entrepreneur) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers de La Réunion depuis au moins trois ans à la date de dépôt de la demande de subvention.

Critères privilégiés :

- prise en compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques
- investissements structurants
- projets localisés dans les Hauts et dans l'Est

MODALITÉS

Assiette éligible du programme d'investissement : au moins 20 000 €

Dépenses éligibles : fourniture et installation d'équipements (serveurs...), hors remplacement de matériel, création de sites Internet (à titre d'élément accessoire), développements techniques (y compris de logiciels) et contenus, achat de licences logicielles, prestations d'accompagnement (installation, paramétrage des outils financés...), de mise à jour et de maintenance des nouveaux

investissements, formation initiale aux outils financés, prestations de conseil et d'expertise externes liées au projet...

Dépenses non éligibles : matériels bureautiques (ordinateurs, imprimantes, Licences, etc.), locations matérielles, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications, simple remplacement à l'identique d'un processus existant, téléphones portables, travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire, devis et factures inférieures à 500 €.

Taux de subvention : 60 %
Plafond éventuel de la subvention : 50 000 €



En savoir plus...
<https://bit.ly/44vrbrb>



Cofinancé par
l'Union européenne



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

Soutien au développement des activités en zone des Hauts – OPARCAS

Fiche 1.3.3

PRÉSENTATION

Subvention en faveur des entreprises des Hauts en phase de création ou de développement, pour leurs investissements matériels et immatériels en vue de soutenir leur développement.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action les TPE de moins de 50 salariés portant des projets d'activités non-agricoles dans les secteurs de l'artisanat de production, du commerce de proximité et des services (hors professions libérales et réglementées) qui sont essentiels pour répondre à l'évolution de la population nouvelle, à l'accueil touristique et au désenclavement économique des quartiers « écarts ».

Critères privilégiés :

- entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide depuis 3 ans
- réduction significative des déchets (ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires)
- amélioration de l'efficacité énergétique ou recours aux énergies renouvelables
- création d'emploi

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels neufs, matériaux pour des projets en auto construction et frais d'hélicoptage (Mafate), dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires), matériel roulant

utilisé exclusivement dans l'unité de production, frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements, d'installation des matériels et logiciels, développement de solutions de e-commerce, etc.

Dépenses non éligibles : achats d'un montant inférieur à 500 €, matériel roulant, matériels d'occasion, reconditionnés, consommables, dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail, etc.

Montant minimal du coût éligible du projet d'investissement (matériel et immatériel) : 10 000 € HT

Taux de subvention : 60 %
Plafond éventuel de la subvention : 80 000 €



En savoir plus...
<https://bit.ly/46yT7FC>



Cofinancé par
l'Union européenne



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif

Fiche 1.3.2

PRÉSENTATION

Subvention en faveur des entreprises du secteur productif industriel et artisanal et de l'audiovisuel, pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création, l'amélioration ou du développement de leurs capacités productives.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action les entreprises du secteur productif, hormis les auto-entrepreneurs : TPE (soumise au régime fiscal réel), PME et grandes entreprises.

Sont non-éligibles :

- les entreprises de prestation de service non soumises à concurrence extérieure (garage, coiffure, esthétique, aide à la personne, etc.)
- les entreprises de conseil, d'informatique, de numérique, de transport et de logistique
- les entreprises commerciales ou de négoce
- les professions libérales
- les organismes et entreprises de formation
- les agences de communication et de marketing
- les entreprises du secteur de la restauration, y compris l'activité de traiteur
- les entreprises du BTP
- les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la

production agricole primaire

- toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie
- les entreprises de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques
- les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage, etc.)
- toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation prises en charge au titre du FEADER.

Critères privilégiés :

- projets localisés dans les Hauts et dans l'Est
- projets portés par les TPE et les PME
- création d'emplois
- recherche de nouveaux débouchés à l'extérieur de La Réunion
- engagement dans une démarche de protection environnementale (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique)
- pour les grandes entreprises : accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants ; création d'au moins 2 postes supplémentaires en équivalent temps plein et en CDI ; justification de l'incitativité de l'aide (en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

MODALITÉS

Assiette éligible du programme d'investissement : au moins 20 000 €.

Dépenses éligibles : investissements matériels neufs et amortissables, dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires...) directement associées au

programme d'investissement, frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements, d'installation des matériels et logiciels, développement de solutions de e-commerce, frais d'enseignes et de design, matériel roulant utilisé dans l'unité de production...

Honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention : montant de la dépense éligible plafonné à 6 000 € sans pouvoir excéder 10 % du montant du projet pour les TPE et 5 % pour les autres entreprises. Une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).

A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette) : atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet (hors silos et stockage des matières premières).

Dépenses éligibles : achats inférieurs à 500 €, matériels d'occasion ou reconditionnés, consommables, dépenses réalisées dans le cadre d'un

crédit-bail, bâtiment administratif, matériel de bureautique, travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire...

Taux de subvention : 30 % pour les TPE, 20 % pour les PME, 10 % pour les grandes entreprises
+ 10 % pour les filières prioritaires : agroalimentaire, production de biens adaptés au bâti tropical, production de biens qui concourent au développement des filières des énergies renouvelables et de l'aéronautique
+ 20 % dans les Hauts et l'Est
+ 20 % si augmentation de l'effectif en CDI (1 poste par tranche de 100 000 € de coût total HT présenté).
Plafond éventuel des subventions publiques : 1,5 M€



En savoir plus...

<https://bit.ly/4600YWX>



Cofinancé par
l'Union européenne



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

Prime régionale à l'emploi

Fiche 1.3.11

PRÉSENTATION

Prime à l'embauche pouvant être sollicitée lors de la création ou du développement d'une entreprise appartenant au secteur productif, touristique (uniquement les hébergements et les loisirs), du domaine culturel ou numérique. Aide directe, sur une période maximale de 24 mois, aux entreprises qui créent à La Réunion, un ou plusieurs emplois supplémentaires, en contrat à durée indéterminée, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans et une priorité donnée à l'embauche de travailleurs défavorisés ou très défavorisés.

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles

- programme d'embauche en CDI à temps plein sur de nouvelles fonctions d'au moins un effectif supplémentaire (un seul programme d'embauche pourra être présenté sur la période 2021-2027)
- pas de procédure de licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande
- prime non cumulable avec une autre aide à l'investissement (hors aides pour le fret), sauf pour les TPE de moins de 20 salariés
- aptitude du demandeur à mener à bien l'opération dans les délais impartis
- viabilité du projet (capacité à pérenniser les emplois)

- prime non cumulable avec une aide à l'emploi mise en œuvre par l'État (emplois francs, PEC, etc.)
- la personne embauchée ne peut être un actionnaire de l'entreprise
- pas de lien de parenté entre les personnes embauchées et les dirigeants/actionnaires/associés
- poste maintenu pendant 3 ans au minimum
- en cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois
- exclusion de financement des postes d'encadrement

Critères privilégiés :

- TPE et entreprises relevant d'un secteur prioritaire (agroalimentaire, énergies renouvelables, bâti tropical, aéronautique)
- entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide depuis 3 ans
- embauches de travailleurs défavorisés ou grandement défavorisés ou portant un handicap
- localisation dans les Hauts ou dans l'Est
- création de nouveaux services/produits dans les Hauts, valorisation des produits locaux et de terroir des Hauts
- critères spécifiques pour les PE du secteur culturel (modulés en fonction de la filière culturelle et artistique et du type de projet)

MODALITÉS

Assiette de la prime : salaire et charges salariales et patronales pendant 12 mois. Pour les salariés grandement défavorisés : salaire et charges salariales et patronales pendant 24 mois

Taux de subvention : + 10 % pour les secteurs prioritaires
+ 15 % maximum pour les entreprises du secteur culturel (dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable)

Plafond des subventions publiques : 30 000 € par emploi créé et 300 000 € par projet. Pour le secteur culturel : 40 000 € par emploi créé pour les non cadres, 60 000 € par emploi créé pour les cadres

MESURE TRANSITOIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

- Entreprises éligibles :**
- embauche en CDI à temps plein sur de nouvelles fonctions d'au moins un effectif supplémentaire
 - pas de procédure de licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande
 - embauche après la réception de la demande de prime par l'administration
 - aptitude du demandeur à mener à bien l'opération dans les délais impartis
 - viabilité du projet (capacité à pérenniser les emplois)
 - prime non cumulable avec une aide à l'emploi mise en œuvre

par l'État (emplois francs, PEC, etc.)

- la personne embauchée ne peut être un actionnaire de l'entreprise
- pas de lien de parenté entre les personnes embauchées et les dirigeants/actionnaires/associés
- poste maintenu pendant 3 ans au minimum
- en cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois
- exclusion de financement des postes d'encadrement

Assiette de la prime : salaire et charges salariales et patronales pendant 24 mois

Entreprises éligibles : 50 %

Plafond des subventions publiques : 30 000 € par emploi créé



En savoir plus...
<https://bit.ly/46D5neU>



Cofinancé par
l'Union européenne



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 18

Recours aux compétences immatérielles

Fiche 1.3.4

PRÉSENTATION

Soutien au recours à des prestations externes de conseil et d'ingénierie (architectes, décorateurs d'intérieur, études techniques, etc.) pour préparer en amont les projets de création et/ou développement d'hébergements touristiques ou, dans les autres secteurs éligibles, renforcer le positionnement des entreprises sur leurs marchés et diversifier et améliorer leurs compétences interne (par des conseils dans le domaine de la qualité, des analyses ou essais effectués par des laboratoires spécialisés, la définition et/ou mise en œuvre d'un plan d'actions stratégiques, etc.)

CARACTÉRISTIQUES

Sont éligibles à la fiche-action :

- les porteurs de projets de création d'hôtels classés
- les agriculteurs porteurs de projets de petits hébergements
- les entreprises de toutes tailles, hormis les SCI et les auto-entrepreneurs.

Sont non éligibles

commerce, négoce, BTP, pêche et aquaculture, professions libérales et toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Critères privilégiés :

- projets localisés dans les Hauts et l'Est
- projets portés par des TPE et PME
- démarches d'internationalisation
- engagement dans une démarche de protection environnementale et de

transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique)

- concept et qualité architecturale valorisant le patrimoine et l'identité de la destination Réunion

MODALITÉS

Dépenses éligibles : études et diagnostics, frais de traduction, communication, études techniques, prestations d'architectes et de décorateurs pour les projets d'hébergement, etc.

Taux de subvention : 40 %

+10 % pour les filières prioritaires (tourisme, agroalimentaire, bâti tropical, énergie renouvelable, aéronautique)

+10 % pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation

Plafond éventuel des subventions publiques : 30 000 €

Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement et labellisation sur 10 ans pour les projets d'hébergement touristique.



En savoir plus...

<https://bit.ly/3NCdekh>



Cofinancé par
l'Union européenne

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16



**Partenaires
Opérateurs**

Économie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité

Fiche 1.3.14

PRÉSENTATION

Prise en charge de l'accompagnement sur trois ans de structures de l'Économie Sociale et Solidaire mettant en œuvre des actions de sensibilisation à la création d'entreprises et d'accompagnement au test d'activité, à la création-reprise-développement d'entreprises, à l'expérimentation d'autres formes d'entrepreneuriat tel que l'entrepreneuriat salarié ainsi qu'au déploiement des groupements d'employeurs.

CARACTÉRISTIQUES

Associations intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises (à titre d'exemple : Boutique de Gestion, AD2R, ADIE, Initiative Réunion, France Active Réunion, CGSCOP, couveuses...), Coopératives d'Activités et Emplois (CAE) en privilégiant le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers.

Les trois axes du parcours d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises sont pris en compte :

- ante-financement (test d'activité, aide à la maturation du projet, appui à l'élaboration du business plan)
- financement et expertise (analyse du projet, évaluation de sa faisabilité)
- accompagnement post-financement (appui au démarrage et au développement)

Critères privilégiés :

- recours à des intervenants spécialisés

- projets portant sur la création de micro-entreprises
- projets portés par des TPE concourant à l'amélioration de l'environnement (gestion des déchets, économie circulaire, écologie industrielle...)
- projets permettent la mise en relation des porteurs de projet avec des chefs d'entreprise (mécénat, mentoring...)

MODALITÉS

Sélection des projets par appels à manifestation d'intérêts sur une période de trois ans. Gestion au fil de l'eau en 2023.

Dépenses éligibles : études et diagnostics, frais de traduction, communication, études techniques, prestations d'architectes et de décorateurs pour les projets d'hébergement, etc.

Taux de subvention : 100%

En savoir plus...

<https://bit.ly/3JLzqYh>



Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 0262 48 98 16

accueil_feder@cr-reunion.fr

Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion



PRÉSENTATION

Nom : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION

Forme Juridique : Etablissement public administratif

Domaine d'activités : Activité des organisations patronales et consulaires

Président : Monsieur Pierrick ROBERT

Adresse : 5 bis, rue de Paris

97400 Saint Denis

MISSIONS

LA MISSION DE PROXIMITÉ

La mission s'inscrit dans le cadre du renforcement de la politique de soutien et d'accompagnement de proximité mise en œuvre en direction des porteurs de projets ainsi que des entreprises immatriculées au RCS. Les informations sont portées au plus proche du tissu économique, dans les communes et des quartiers de la Réunion. L'objectif est d'optimiser la connaissance des dispositifs, notamment vers les petites entreprises. Cette opération a permis en 2021 de contacter 7 770 entreprises dans l'objectif de les sensibiliser sur des dispositifs d'aide et d'accompagnement en matière d'activité, de relance ou de mutations numériques ou écologiques, mais également d'orienter dans un parcours d'accompagnement réalisé par nos Maisons de l'Entreprise. La CCI Réunion souhaite mieux structurer cette démarche de proximité à l'attention des porteurs de projets et des entreprises ressortissantes, avec le soutien du Conseil Régional. Ainsi, la collectivité a accompagné la CCIR en 2021 pour l'acquisition d'un minibus

CCI Proxi. En 2023, afin de mieux structurer la démarche de proximité de soutien et d'accompagnement à l'attention des porteurs de projets ainsi que des entreprises ressortissantes, la CCIR a recruté trois conseillers en entreprises. Ces nouveaux personnels dédiés exclusivement à la mission proximité sont rattachés directement à la Direction du Pôle Économique.

LA MISSION DE PROXIMITÉ

- Informer et orienter les entreprises ressortissantes de la CCI (bus CCI Proximité) ;
- Réaliser un conseil de premier niveau en facilitation, déployer les outils d'auto-diagnostic prévus par la CCI pour les créateurs et entreprises ;
- Promouvoir, diffuser et commercialiser l'ensemble de l'offre de services destinée aux entreprises ;
- Participer aux campagnes d'appels sortants vers les ressortissantes dans le cadre des actions de proximité (détection des besoins, phoning via un centre d'appel, ...);
- Assurer une veille nécessaire à la mission : connaissance des dispositifs d'aide aux entreprises, les mesures de soutiens de la collectivité régionale et des autres partenaires publics ;
- Renseigner la base de contacts et les indicateurs de suivi – contribuer au développement des services de proximité ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion



PRÉSENTATION

Forme Juridique : Etablissement public à caractère économique

Domaine d'activités : Activité des organisations patronales et consulaires

Président : Monsieur Bernard PICARDO

Adresse : 42 rue Jean Cocteau, Champ Fleuri 97490 Sainte Clotilde

MISSIONS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR) assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises (accueil, information, accompagnement des chefs d'entreprises aux formalités intéressant la vie de l'entreprise...).

Elle est administrée par deux instances :

- l'une politique, composée de 25 chefs d'entreprises élus pour cinq ans et qui forment l'Assemblée Générale ;
- et l'autre administrative, forte de 300 collaborateurs répartis dans 4 antennes et 5 URMA (Universités Régionales des Métiers et de l'Artisanat).

La CMAR a pour missions de représenter et de fédérer les artisans. Elle œuvre à :

- tenir le répertoire de métiers,
- délivrer des diplômes d'artisan et de maître artisan,
- organiser l'apprentissage des métiers de l'artisanat,
- promouvoir professionnellement les chefs d'entreprise artisanales,
- contribuer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises,
- réaliser des études utiles à l'évolution du secteur et l'anticipation des besoins.

Chaque année, la CMAR met en œuvre un programme d'animation économique, avec

le soutien financier des pouvoirs publics, afin d'accompagner le plus de porteurs de projets et de créateurs d'entreprises artisanales. En parallèle, elle assure le développement de la performance, de la compétitivité en vue d'un rayonnement de l'artisanat sur le territoire de la Réunion pour son essor, sa pérennité grâce à la montée en compétence des dirigeants.

Programme d'actions 2023

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a validé la poursuite du programme engagé selon les trois axes complémentaires suivants et pour lequel la collectivité régionale poursuit son accompagnement en fonds propres :

- Le parcours relation client de la création d'entreprise : le PARcours Individuel de la Création d'entreprise (PARI Création reprise), les nouvelles formalités du Guichet Unique INPI et l'offre de services d'abonnement et de fidélisation (Pass Cma Liberté),
- Le développement de la performance et de la compétitivité des entreprises artisanales : la réalisation d'un diagnostic des entreprises global, la contractualisation sur un PARcours Individuel de Développement (PARI Développement), la consolidation des secteurs traditionnels et la sensibilisation à la sauvegarde des entreprises artisanales,
- Le déploiement territorial de l'Offre Globale de Services : le déploiement des services au sein d'une unité mobile sur l'ensemble du territoire afin de favoriser la proximité avec les artisans avec la CMAR mobile.

NEXA



PRÉSENTATION

Forme Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML)

Domaine d'activités : Agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation

Président : Monsieur Mickaël SIHOU

Adresse : 62, boulevard du Chaudron 97490 Sainte Clotilde

MISSIONS

INEXA est une société anonyme d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par ses statuts. Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet d'exercer pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son compte propre ou éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement et de développement dans les domaines de compétences de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du Conseil Régional de la Réunion.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

NEXA propose un programme d'actions actualisé qui fait l'objet d'un accompagnement par la collectivité régionale sur ses fonds propres :

- Axe 1 : Réussir l'attractivité économique de La Réunion
- Axe 2 - Accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 3 - Décrypter l'économie réunionnaise et anticiper les tendances
- Axe 4 - Porter les missions de l'Agence Régionale d'innovation

Association pour le Droit à l'Initiative Économique



PRÉSENTATION

Nom : Association pour le Droit à l'Initiative Économique
 Forme Juridique : Association
 Président (national) : Frédéric LAVENIR
 Directeur La Réunion-Mayotte : Monsieur David GONDONNEAU
 Directeur Adjoint La Réunion-Mayotte : Monsieur Jimmy BERFROI
 Effectifs du Conseil d'administration : 23 administrateurs
 Représentants Région (élus ou administratifs) : aucun
 Domaines d'activités : Microfinance (Microcrédits professionnels, Microassurances, Microcrédit personnel mobilité), formations, accompagnements.
 Effectifs : 34 salariés permanents (administratif et technique) et 38 bénévoles
 Adresse à La Réunion : 27 rue du Butor 97400 SAINT-DENIS

MISSIONS

Contexte : A l'oeuvre à La Réunion depuis 1994, l'Adie est une grande association française qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

Missions/axes d'interventions

L'ADIE remplit sa mission reconnue d'utilité publique en faisant confiance aux personnes éloignées de l'emploi

n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. Depuis 30 ans, son réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise, pour une économie plus inclusive.

Activité : L'Adie met en oeuvre une offre d'outils de microfinance complète pour répondre au mieux aux besoins des entrepreneurs en création ou ayant une activité existante (développement/consolidation)

MISSIONS

- Financer jusqu'à 15 000 euros les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, à travers le microcrédit professionnel (décret 1er septembre 2020).
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité, au travers d'un accompagnement personnalisé, d'ateliers collectifs et de formations certifiantes tels que « Je Deviens Entrepreneur » ou en ligne (webconférences, tutoriels, fiches pratiques...).
- Sécuriser les activités des entrepreneurs accompagnés, par la mise à disposition d'une offre d'assurances professionnelles et véhicules.
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.
- Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi salarié en facilitant la mobilité de personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique, au travers du microcrédit personnel mobilité.

COOP UNION



PRÉSENTATION

Nom: COOP UNION
 Forme Juridique: Association
 Co-Gérante : Corine JUCOURT & Shéhérazade MANJOO
 Directeur: Madame Corine JUCOURT
 Domaines d'activités: Coopérative d'activité et d'emploi
 Effectif Conseil d'Administration : Effectifs: 7 Représentants Région (élus ou administratifs) : Aucun
 Adresse: 6 route de Savannah – Immeuble Chane Chu – Boîte aux lettres 104 97460 Saint-Paul
 Code APE: 7112 B
 SIRET: 453 968 109 000 34

MISSIONS

Une Coopérative d'activité et d'emploi est une entreprise partagée. Elle propose à des personnes qui souhaitent vivre de leur savoir-faire de façon autonome de créer progressivement leur propre emploi salarié au sein d'une entreprise coopérative qu'elles partagent avec d'autres entrepreneurs, et dont elles peuvent devenir associées.

Le cadre entrepreneurial de la CAE permet de tester, développer et pérenniser une activité économique, en sécurisant sa démarche, et en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, pour « apprendre en faisant » le métier d'entrepreneur au statut d'entrepreneur-salarié.

Outil de développement local et d'innovation sociale, la Coopérative d'activité et d'emploi promeut l'idée d'entrepreneuriat collectif et coopératif comme alternative à l'entreprise classique.

La CAE constitue un outil innovant dans la démarche d'entreprendre et l'impact attendu de l'action vise à terme à permettre un développement des initiatives locales à travers :

- La démarche d'accompagnement vers la création d'activités économiques
- Le développement de l'auto-emploi issu du concept des CAE
- La dynamique d'entrepreneuriat partagé existant dans la démarche de la CAE
- Le développement et la consolidation de chiffre d'affaires réalisés par les porteurs de projets dans un cadre de mutualisation administrative, comptable et juridique.

France Active Réunion



PRÉSENTATION

Nom : FRANCE ACTIVE RÉUNION
 Forme Juridique : Association
 Président : Monsieur Pierre DAVERI
 Directeur : Monsieur David PIGASSE
 Domaines d'activités : Financement (Garanties / Prêts / Primes) & Accompagnement (Structuration de projets)
 Effectif Conseil d'Administration : 09
 Effectifs : 12 permanents
 Représentants Région (élus ou administratifs) : Aucun
 Adresse : 10 rue Champ Fleuri – 97490 Sainte Clotilde
 Code APE : 9412Z
 SIRET : 492 544 028 00045

MISSIONS

De l'émergence au développement, France Active donne aux entrepreneurs les moyens de s'engager sur leur territoire. Elle les accompagne dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux.
 Elle accompagne également l'émergence et la structuration de projets en formalisant un diagnostic de structure conduisant à un appui technique et méthodologique, soutenant ainsi la professionnalisation des acteurs économiques les plus engagés.

Initiative Réunion



PRÉSENTATION

Nom: INIATIVE REUNION
 Forme Juridique: Association
 Président : Monsieur Jacques GUILLAMOT
 Directeur : Monsieur Dominique SERY
 Domaines d'activités: Prêt d'honneur
 Effectif Conseil d'Administration: 13
 Effectifs: 17 salariés dont 1 PEC, 1 Emploi d'Avenir et 2 contrats Pro
 Représentants Région (élus ou administratifs): Aucun
 Adresse: 6, Bis route de Savanna – Immeuble Chan Chu – 2ème étage – porte n°211
 974 60 Saint-Paul
 Code APE: 7022Z Conseil pour les affaires et autres conseil de gestion
 SIRET: 390 479 566 00049

MISSIONS

Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de production de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie personnelle ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Initiative Réunion a pour objet d'accompagner et financer les personnes souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise et les aider à consolider leur projet en vue de

les rendre crédibles auprès des banques, de participer à la dynamisation du tissu économique local et de la création d'emplois.

Initiative Réunion cherche à assurer au créateur ou chef d'entreprise les meilleures chances de succès, à lever les obstacles et discriminations spécifiques, mais aussi à éviter au créateur de s'engager dans une voie sans issue.

Initiative Réunion s'adresse aussi bien à un public de demandeurs d'emploi, éventuellement bénéficiaires des minima sociaux, qu'à toute personne n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour concrétiser son projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Incubateur Public de La Réunion



PRÉSENTATION

Mis en œuvre par la Technopole de La Réunion depuis 2002, l'Incubateur Public de La Réunion accompagne les porteurs de projets innovants de manière personnalisée, pour transformer leur idée en entreprise.

La Technopole

La Technopole de La Réunion est née en septembre 2001 de la volonté commune des acteurs institutionnels, à savoir l'Etat, la Région Réunion, le Département de La Réunion, la CINOR, la Mairie de Saint-Denis ; des acteurs de la Formation/Recherche avec l'Académie de La Réunion et l'Université de La Réunion et du monde de l'Entreprise.

Elle répond à une ambition forte de faire de l'Innovation un outil de développement du territoire, en dynamisant la création d'entreprises à La Réunion et en valorisant son attractivité.

Pour cela, la Technopole s'est enrichie en 2002 de l'Incubateur Public de La Réunion, dispositif d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes, valorisant les résultats de la recherche et agréé par le Ministère de la Recherche.



En savoir plus...

<https://bit.ly/43e6MWC>

MISSIONS

Accompagnement de projets d'entreprises innovantes

STIMULATION ET DETECTION : En amont, de nombreuses actions menées en continu par la Technopole auprès des divers publics (étudiants, chercheurs, entrepreneurs, salariés, retraités...).

SELECTION DES PROJETS : Après une phase d'évaluation du projet et du caractère innovant sur plusieurs mois (pré-incubation), le projet passe devant un Comité de sélection composé d'experts indépendants qui valide ou non l'entrée en Incubation.

ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE : Après avoir identifié les besoins, l'équipe réalise avec le porteur l'ingénierie du projet de création d'entreprise innovante adaptée : planification, accompagnement, mobilisation d'un réseau de compétences, financement des prestations de service extérieures.

ADOSSEMENT LABORATOIRE (privé ou public) : L'adossement du projet au laboratoire de recherche français, via un contrat de collaboration signé pendant l'incubation, permet un transfert de connaissances apportant ainsi un avantage concurrentiel stratégique vers la future entreprise. En retour, le laboratoire peut bénéficier de la valorisation des travaux de recherche.

FINANCEMENT DU PROJET : Prise en charge directe du financement des prestations selon le budget global établi, dont une partie sous la forme d'avance remboursable (40% des prestations remboursables par tranches, deux ans après la sortie d'incubation).

DUREE MAXIMALE : 24 mois d'accompagnement en incubation.
CONFIDENTIALITE : du premier échange jusqu'après la sortie d'incubation.

POUR QUI ? :

Tous profils (chercheur, salarié, demandeur d'emploi...)

- Souhaiter s'engager dans une démarche entrepreneuriale
- Avoir un projet ayant un fort caractère innovant
- Ne pas avoir créé l'entreprise
- Vouloir créer une entreprise basée à La Réunion, non affiliée à une entreprise mère

L'Incubateur régional est agréé par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de La Recherche et de l'Innovation (MESRI), et soutenu financièrement par l'Europe (FEDER), la Région Réunion, le MESRI, les EPCI (CINOR, CIVIS et TCO) et La Technopole de La Réunion.

Technopole de la Réunion

6 rue Albert Lougnon
Le KUB, pépinières d'entreprises
Bâtiment B – Parc Technor
97 490 Sainte-Clotilde

Tél : 0262 90 71 80 – Fax : 0262 90 71 81
animation@technopole-reunion.com

REUnion SITuation (REUSIT)



PRÉSENTATION

Nom: COUVEUSE REUnion SITuation (REUSIT)

Forme Juridique: Association Loi 1901

Président : Monsieur Joël XAVIER

Directeur : Monsieur Inel OLIVAR

Domaines d'activités: Test d'activité

Effectif Conseil d'Administration: 13

Effectifs: 8

Représentants Région (élus ou administratifs) : Aucun

Adresse: Angle de la Rue Benoite Boulard et de la ZI N°2 - 97410 St Pierre

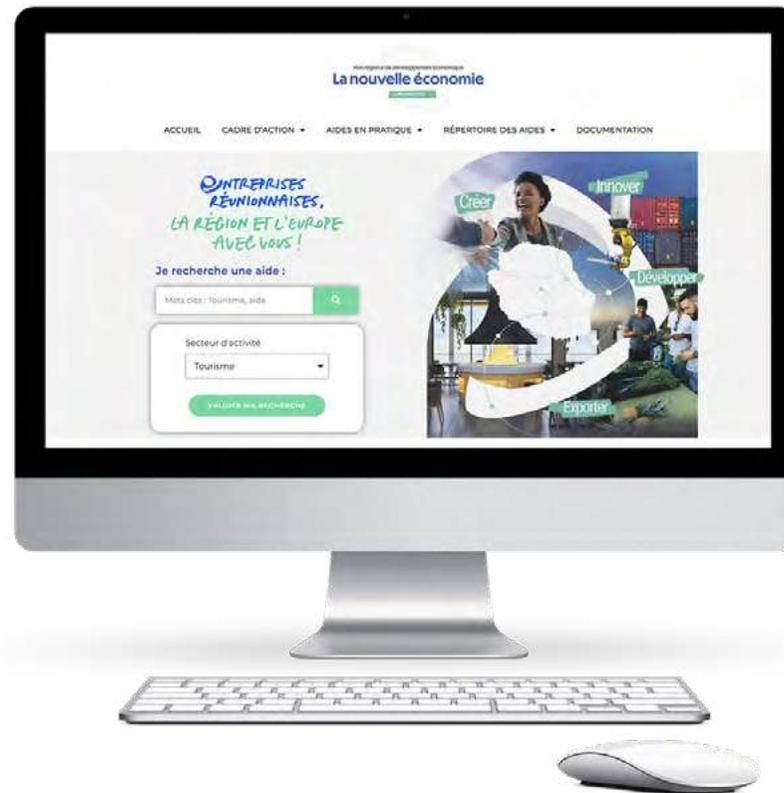
Code APE: 8559A

SIRET: 432 741 767 00086

MISSIONS

La couveuse met en place différents services pour accompagner le porteur de projet dans le test de son activité :

- test de son activité en situation réelle grâce à l'hébergement juridique & physique de la couveuse ;
- formation à la gestion et à la création d'une entreprise ;
- coaching pour l'optimisation des performances ;
- conseils pour la communication et le développement commercial ;
- mise en réseau commerciale ;
- aide au montage du plan d'affaires pour la recherche de financements ;



Rendez-vous sur lanouvelleeconomie.re pour suivre toute l'actualité de la démarche d'information de la Région Réunion auprès des entreprises, pour consulter le répertoire des aides disponibles et pour déposer vos demandes d'aides.

RÉUSSIR ENSEMBLE !
Ansamn pou nou a!é !



www.lanouvelleeconomie.re